

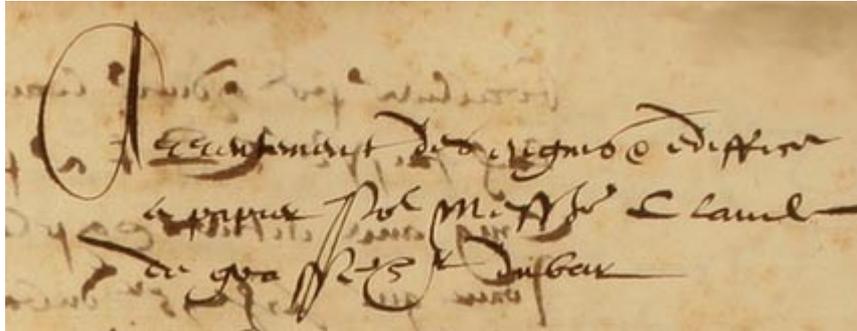
L'HISTOIRE DE LA PAPETERIE DU BAR



Hélène CAPODANO CORDONNIER

• Un centre proto-industriel remarquable

La première mention du moulin à papier du Bar, retrouvée dans un registre du notaire Jean Jacques, date du 25 avril 1571¹. Il appartient alors à Claude de Grasse, seigneur et comte du Bar, qui le met en ferme à un marchand génois, Jean Bonfante.



« Arrantement des engins et edifices a papier pour messire Claude de Grasse seigneur du Bar »

Malheureusement, nous n'avons pu remonter notre étude plus loin dans le temps, faute de sources, le plus vieux document notarié du Bar, conservé aux Archives départementales des Alpes-Maritimes, datant de 1570. Le moulin à papier reste la propriété de la famille de Grasse jusqu'à la Révolution où il est confisqué comme bien d'émigré et vendu aux enchères, période à laquelle se termine notre étude. La lecture de ce premier texte de 1571 nous laisse supposer que l'origine de la papeterie est bien antérieure puisque nous découvrons qu'elle est en mauvais état et qu'elle nécessite des travaux importants pour être remise en marche. De plus, un acte daté de 1572² mentionne que la papeterie est arrentée³ « avec son habitation de maison tout ainsi que les rentiers précédents tenoient ». Cette mention confirme bien l'existence plus ancienne de la papeterie puisqu'il y est évoqué plusieurs rentiers. Ce sont probablement des marchands ou maîtres papetiers venus de la Riviera génoise, plus exactement de Voltri et de Varraze, qui sont à l'origine de son édification, encouragés par le seigneur local qui, en homme d'affaires averti, investit ses capitaux dans des équipements proto-industriels, tirant ainsi partie de la situation privilégiée de ses terres à proximité du « riu », le Loup. Nous n'avons donc pas découvert l'année de sa construction mais nous pouvons supposer qu'elle se situe au cours du dernier quart du XV^e siècle, dans un contexte favorable de renouveau économique et de puissance seigneuriale. Pour preuve, le moulin à blé de Sallagriffon que Charles de Grasse fait construire en 1480⁴. C'est aussi l'époque où l'imprimerie conquiert l'Occident et provoque un essor très important de l'industrie papetière en Europe, le savoir-faire venu d'Italie se propageant rapidement vers le Nord. Les besoins en papier des imprimeurs sont alors en constante augmentation et ces derniers sont les meilleurs clients des papetiers.

L'ultime propriétaire de la famille de Grasse en est la dame Cauvet, veuve de Pierre François de Grasse. En 1792, ses biens sont confisqués par la Nation et la papeterie est vendue aux enchères, un an plus tard, au fermier qui l'exploite alors, Alexis Glise. La fabrique continue son activité jusqu'au milieu du XX^e siècle et, en 2001, elle est rachetée par la communauté d'agglomération d'Antibes Sophia-Antipolis.

¹ 3E 30/56 folio 245, 25/04/1571. C'est l'ensemble de la bastide qui est arrenté avec « *la faisce (planche) de terre qui est au bout de ladite bastite devers (face au) midi, entre le vallon de la béallière (canal qui amène l'eau à la papeterie) et le ribas (rive escarpée) estant au dessous* »

² 3E 30/01 folio 311, 25/09/1572

³ Louée à ferme

⁴ 3E 79/138 : « *Pro magnifico domino de Albarno promissio faciendi molendinum* » 21/04/1480

De nombreux termes ont été employés pour désigner cette papeterie. A la fin du XVI^e siècle, elle est nommée « engin et édifice à papier » ou « engin de paroïr à faire papier », en 1641 elle devient la « papeire » ou « papejrie », en 1645 c'est la « papeirade », en 1650 la « paperede »...Ce n'est qu'en 1653 qu'apparaît le terme de « moulin à papier » qui sera définitivement adopté dans pratiquement tous les actes suivants bien que quelquefois on trouve encore des nouveaux termes comme « paixeide » ...L'appellation « papeterye » n'apparaît qu'en 1708 alors qu'en 1832, le plan cadastral napoléonien mentionne la « fabrique de papier ».



Plan cadastral napoléonien, 1832

Le moulin à papier se trouve à l'intérieur d'une immense bastide en pierres, sur un site exceptionnel, que l'on peut encore voir de nos jours, dénommé « La papeterie » et situé près de la chapelle Saint-Jean⁵. Dès le XVI^e siècle l'emplacement est d'ailleurs désigné par le terme de « Bastide de Saint-Jean ». Le bâtiment a fait l'objet au cours du temps de transformations et d'agrandissements successifs. La proximité de la rivière, la situation sur un terrain plat et facile d'accès rend le site tout à fait propice aux implantations d'équipements proto-industriels, les « artifices », installés au fil des siècles : moulin à huile⁶, à blé⁷, martinet⁸ pour façonner et battre le fer et fours à chaux⁹. On découvre également, à travers ces registres de notaires, l'existence sur le site d'un pressoir¹⁰, de fours à pain, construits en 1641¹¹, d'une écurie et d'une grange¹². Sur le

⁵ Voir plan cadastral : www.cg06.fr/culture/archives-docunumerises

⁶ Le moulin à huile est évoqué à l'occasion de l'arrentement de la papeterie en 1687 : « ...le moullin à huile quy est tout contre ledit moullin a pappier... » (3E 30/20 folio 819).

⁷ Le moulin à blé est évoqué à l'occasion de l'arrentement de la papeterie en 1687 : « ... ledit Malvillan sera obligé d'entretenir tout l'engien qui sert à la fabrique dudit moullin a papier ensemble la béalliere jusqu'au moullin à bled... » (3E 30/20 folio 819). Egalement l'acte de sous-arrentement des moulins à blé pour Jean Cresp : « Jean Cresp et Honoré Laugier de ce lieu du Bar, lesquels de leur gré ont sous-arrenté a maître Jean Anthoine Revel maistre menier et Michel Mottet, ...les moulins à bled dudit Bar, situés à la rivière du Loup » (3E 30/132 folio 216, 08/10/1658). En 1708, moulins à blé et à papier sont arrentés ensemble au marchand Joseph Hugues (3E 30/92 folio 53).

⁸ 3E 30/03, folio 287, 19/04/1575: « Association et accord de martinet entre le seigneur du Bar d'une part et Franegue patron et Bernard Musse marchand du lieu d'Oultry en Rivière de Gênes »

⁹ Il semble qu'il y ait eu plusieurs fours à chaux construits successivement. Dès 1645 ils sont mentionnés dans un acte d'arrentement du moulin à papier (3E30/31 folio 178 : « Auquel Malvillan appartiendra euvrer toute la faisce de terre qui est au devant de ladite bastide et qui va aboutir au four à chaux... ». En 1678 est passé un contrat entre des hommes d'affaires et le seigneur du Bar, Annibal, pour construire de nouveaux fours, 3E 30/195 folio 455 : « Permission de faire four à chaux et couper bois pour Ghuilhaumes Hugues et Jean Ricord ».

¹⁰ Le pressoir (le trueil) est évoqué dans un acte daté du 25/09/1572 : « Et pareillmeent d'une aultre petite terre contigue à la bastide dudit ediffice et le trueil », 3E30/01 folio 311

¹¹ 3E 30/29 folio 513 : « Prix fait de mise en état de la papeterie : ...ledit Latil fera un four à cuire pain de cinq pans de large... »

cadastre établi en 1791 est aussi signalée une « fabrique a blanchissage »¹³ c'est-à-dire une tannerie. Ces équipements ont pu être contemporains ou bien se succéder.

L'environnement boisé du site est favorable à l'installation de ces différents artifices. Le bois, récolté sur place ou dans les environs, sert de combustible pour les fours et la forge mais également pour la fabrication du papier, en particulier pour chauffer la colle et la pâte en suspension dans l'eau au moment du façonnage des feuilles : « ledit fermier aura son usage de boys tant pour son chauffage que pour la facture du papier à fondre la colle dans le devant que ledit seigneur a au terroir de Valettes »¹⁴. Cette autorisation est renouvelée à chaque contrat d'arrentement jusqu'au XVIII^e siècle. Dès 1645, elle est élargie au terrain qui borde le cours d'eau : « sera permis audit Malveillan prandre du bois sec dans le petit bois que ledit sieur comte a au bord de la rivière du Loup pour s'en servir en ladite papeirade »¹⁵. Le bois est également indispensable aux continuelles réparations d'entretien du moulin, en particulier des roues, des arbres à cames, des piles et des presses qui, constamment dans l'eau ou dans un environnement humide, s'abîment très vite. L'acte d'arrentement de 1641 précise bien la possibilité d'aller se servir en bois pour pourvoir aux réparations.

• L'eau, source d'énergie essentielle : son captage, son partage et sa gestion

Comme tout moulin à eau, la papeterie tire partie de l'énergie hydraulique pour faire tourner une roue et transformer la matière première, les chiffons, en un produit fini, le papier. L'eau est un élément essentiel dans cette industrie. Hormis le mouvement de la roue, elle est utilisée en grande quantité à tous les niveaux de la fabrication tant pour le lavage des chiffons et leur fermentation que pour la préparation de la pâte à papier et celle de la colle, à base de rognures de peaux¹⁶, dans laquelle les feuilles de papier sont trempées en fin de fabrication. La qualité de l'eau est de la plus grande importance, celle-ci doit être suffisamment pure et exempte de graviers, de sable, de boues ou d'autres déchets qui viendraient gêner la pâte à papier.

Le débit d'eau nécessaire à la bonne marche de la fabrique doit être régulier et suffisant car l'activité papetière en est une grande consommatrice. Elle fonctionne tous les jours de l'année, contrairement au moulin à huile par exemple, qui ne fonctionne qu'au moment de la récolte. L'eau est également nécessaire aux cultures qui environnent la papeterie. La zone humide des rives du Loup est particulièrement propice à la culture du chanvre. Les champs cultivés, les « cheneviers » nécessitent un arrosage régulier ainsi qu'une immersion pour l'opération du rouissage, à partir de l'eau dérivée dans les canaux. Il est probable qu'à certaines périodes de l'année l'utilisation de cette eau par les différents protagonistes du site ait posé problème. C'est pourquoi quelques règles sont mises en place dès 1687¹⁷ : « il sera permis audit seigneur comte ou aux particuliers quy font du chanvre dans le domaine dudit seigneur comte d'arroser tous les cheneviers quy seront semés dans ledit domaine chasque jour de dimanche¹⁸ tant qu'ils le voudront comme aussy ledit Malvillan n'empchera qu'il aille de l'eau de la grosseur du bras dans les réservoirs et naisses quy sont dans la party du cousté du riou ou autres pour noyer les chanvres quy seront audit domaine, ensemble de l'eau pour faire tourner le moulin à huile quy

¹² La grange (la *fenere*) et l'étable (la *stablerie*) ne sont évoquées que lors du premier acte d'arrentement: « ...L'an mil cinq cent septante un et le vingt cinquiesme jour du moys d'avril....Claude de Grasse Seigneur du Bar lequel de son bon gré par soy et les siens a arrenté et par tiltre de rente et ferme, baille, cedde, remets et transporte à Messire Jehan Bonfante marchand habitant au lieu de Valauris présent et stipullant par soy et les siens. Scavoir les engins et édifices à papier qu'il a au teroyr dudit Bar lieu appelé à la bastide de Saint Jehan ensemble toute ladite bastide. Reserve audit Seigneur la fenere et stablerie.... » (3E 30/56 folio 245, 25/04/1571).

¹³ E 001/115 1G 3, États descriptifs par section des propriétés, 1791

¹⁴ 3E 30/01 folio 311, 25/09/1572

¹⁵ 3E 30/31 folio 178, 26/08/1645

¹⁶ Cette colle est en fait une gélatine animale

¹⁷ 3E 30/20, folio 819, 11/03/1687

¹⁸ Cette précision confirme que le dimanche était un jour chômé pour les papetiers

est tout contre ledit moulin a pappier et pour raison dudit moulin d'huile lors qu'il tournera ledit seigneur comte promet de fournir trois hommes pour ayder a nettoyer ladite bealliere et dans le temps que ledit moulin a huile ne tournera plus, l'eau quy sera plus audit moulin a pappier, ledit Malvillan la laissera aller par reste auxdits cheneviers ». Plus tard, en 1717, la zone sera plantée « d'oignons et de jassemins »¹⁹.



Le béal



Canal d'arrivée d'eau au moulin

¹⁹ 3E 30/93, folio 488, 05/05/1717

Le propriétaire a le devoir de veiller à la bonne alimentation en eau de l'édifice. Cette mention peut être précisée dans le contrat d'arrentement, plus particulièrement lorsqu'il y a changement de locataire : le comte est tenu de « maintenir l'eau sur les rodes »²⁰ à ses dépens. Il a aussi l'obligation de « remettre la béalière de ladite papeirade en bon état et lui faire porter d'heau a suffisance sur les roues »²¹. Il n'en demeure pas moins que le fermier a l'obligation d'entretenir les canaux : « ledit fermier sera tenu ...nestoyer ledit béal qoyqu'il en couste sans estre faict bastiment de muraille ». Mais si « les rivaiges tombassent dedans ou dehors dudit béal » les réparations reviennent au comte mais uniquement si celles-ci dépassent le prix d'un florin²². En 1645 il est précisé que : « ledit Malvillan sera tenu entretenir la béalière en bon état à ses despent durant cest arrantement »²³.

Certaines situations critiques liées à l'alimentation en eau peuvent tout simplement empêcher le moulin de fonctionner, entraînant ainsi de lourdes pertes financières. Dans ce cas toute solution d'urgence est autorisée au fermier pour continuer à alimenter son moulin, en attendant que le seigneur du Bar ne réalise les réparations : « sera permis audit fermier tant que le béal sera empêché tellement que l'eau ne puisse venir audit édifice de passer dans le pré le plus modestement et à moins de dommage qu'il pourra pour aller prendre l'eau à ladite rivière du Loup ».²⁴ Quelques fois les caprices de la rivière sont incontournables et le moulin cesse de fonctionner. C'est le cas lors de fortes inondations par exemple. En 1645, Malvillan, qui a certainement dû essuyer une telle situation par le passé, préfère s'assurer lors du renouvellement de son bail de ne pas devoir payer la rente en cas d'arrêt de la production : « et advenant que par moien des inondations des eaux de la rivière du Loup ladict papeyrade demeure oisive et sans travailler plus de sept jour, chascune fois en ce cas passé lesdits sept jours, ledit sieur conte déduira audit Malveillan du temps perdu a proportion de la rente »²⁵. Ces problèmes liés à l'alimentation en eau sont évoqués régulièrement au fil des siècles. En 1793 encore, Alexis Glise, qui est alors le fermier du moulin, adresse une pétition aux citoyens administrateurs du département du Var²⁶ pour se plaindre, entre autres, des frais occasionnés pour la gestion des canaux : « les eaux qui devaient être dérivées dans le canal pour faire aller l'engin sont arretés par différens particuliers et ce n'est qu'a gros fraix que l'exposant peut se les procurer ». Par contre il n'est jamais fait mention d'un manque d'eau pour cause de sécheresse.

• La fabrication du papier

La transformation de la matière première, les chiffons, en un produit fini, le papier, se décompose en plusieurs étapes. La première consiste en la récupération de vieux linges, draps, cordages...en chanvre ou en lin. Au Bar les chiffons sont appelés « estrasses », « drapeaux » ou encore « escartevesches »²⁷. Ce ramassage est l'affaire de marchands spécialisés qui vont les récolter de maison en maison. Ce sont les grandes villes qui fournissent le mieux, on peut donc supposer que les villes de Grasse, Cannes et Antibes, à proximité du Bar, étaient les principales pourvoyeuses de cette matière première qui, nous le verrons, était rare. Avant de devenir papier, ces chiffons subissent de nombreuses transformations. Tout d'abord, ils sont triés par qualité et couleur, selon un critère de blancheur. De la qualité des chiffons dépend celle du papier, les plus blancs servent à fabriquer le papier dit « fin » par opposition au papier « moyen », « médiocre » ou fort. Après le tri, tâche généralement accomplie par des enfants, ils sont lavés puis découpés en lanières sur le tranchant de lames de faux fixées sur un grand établi, le dérompoir, désigné au Bar par le nom « d'estrassadou ». Puis ils sont mis à macérer et à pourrir plusieurs jours dans l'eau (au

²⁰ 3E 30/29, folio, 26/06/1641

²¹ 3E 30/31, folio 178, 26/08/1645

²² 3E 30/01, folio 311, 15/09/1572

²³ 3E 30/31, folio 178, 26/08/1645

²⁴ 3E 30/01, folio 311, 25/09/1572

²⁵ 3E 30/31, folio 178, 26/08/1645

²⁶ L 1355, 21/06/1793

²⁷ Egalement rencontrés les termes « escarvuches », « escavousches », « escarvechous » ou encore « scarveches »

pourrissoir) avant d'être soumis à un traitement mécanique dans des cuves ovoïdes appelées « piles » (des bacs d'environ quatre-vingt dix litres contenant huit kilogrammes de chiffons) dans lesquelles viennent battre de gros maillets en bois, ferrés de lames ou de clous (en règle générale trois maillets par pile). Au Bar, ces lourds maillets sont appelés « bréottes », ils s'élèvent et s'abaissent en un mouvement continu, animé par la roue du moulin. Là, les chiffons se transforment en une pâte de plus en plus fine avec laquelle on fabrique les feuilles de papier, la trituration la plus fine se faisant en bout de chaîne dans des piles appelées raffineuses. Cette opération peut durer douze à trente-six heures, le degré de raffinage de cette pâte est très important. C'est le responsable du moulin, appelé gouverneur, qui surveille cette opération.



Maquette miniaturisée d'une pile à maillets (3 piles et 9 maillets)

La pâte raffinée est alors transvasée et diluée dans une cuve pleine d'eau que l'on maintient à température grâce à un petit réchaud. C'est de cette cuve, la « tine »²⁸, que sortiront les feuilles une à une au moyen d'un instrument de bois, en forme de cadre dans lequel est fixé un treillis métallique, appelé « forme »²⁹. Il faut au moins quatre personnes pour fabriquer les feuilles. La première, l'ouvreur, puise, à l'aide de la forme, la pâte en suspension dans l'eau qu'il fait égoutter tout en l'agitant doucement afin d'égaliser la matière sur toute la surface du tamis. Cette opération est fort délicate et nécessite un geste expérimenté afin d'obtenir une feuille d'épaisseur donnée et uniforme. L'ouvreur passe ensuite la forme au coucheur qui la retourne pour déposer la feuille encore très fortement humide sur un feutre de laine,³⁰ qu'il recouvre aussitôt d'un autre feutre. Feuille après feuille est constituée une pile formée de couches de feuilles de papier et de feutres alternés, désignée par le terme de porse. Une porse, appelée au Bar « poste », est une pile composée d'un certain nombre de feuilles et de feutres, ce nombre dépend du grammage du papier. Lorsqu'une porse est constituée, elle est fortement pressée afin d'en éliminer le maximum d'eau. Un troisième ouvrier, le leveur, intervient alors pour retirer les feuilles des feutres, une à une. Elles sont ensuite étendues sur des cordes afin d'être séchées dans un local appelé l'étendoir. Enfin, un quatrième ouvrier expérimenté, le salleran, est chargé de l'opération de l'encollage des feuilles. Cette étape de la fabrication est évoquée indirectement plusieurs fois dans certains actes notariés. Il s'agit de tremper les feuilles une à une ou par paquets dans un chaudron de gélatine tiédie, afin de rendre le papier non poreux et propre à l'écriture. Les dernières étapes de la fabrication consistent en une remise à plat, un lissage des feuilles pour parfaire le grain du papier, opération effectuée à la main en frottant leur surface avec une pierre dure. Ce travail est habituellement confié aux femmes. Dans les années 1570 nous avons retrouvé dans les registres de notaires le nom d'au moins quatre papetiers génois travaillant simultanément

²⁸ Egalement rencontré orthographié « tyne »

²⁹ Au Bar l'on rencontre aussi les termes de « fourme » et « fourme trinquarelli »

³⁰ Sur les actes notariés du Bar l'on trouve l'appellation « feultre d'erbaiz », « feultre derbaise » ou « feautres »

au moulin du seigneur, il s'agit de : Jehan et Joseph Roverot, Jean Roneo et Jérôme Camoyran. Il est probable que chacun d'entre eux ait occupé l'un des postes décrit ci-dessus.



La forme et sa couverture



Le moulage d'une feuille



Etendage des feuilles

• L'agencement de la fabrique

Hormis la zone réservée au logement, toute papeterie est divisée en zones de travail spécifiques : le magasin pour le stockage, le délissoir pour la préparation des chiffons, le pourrissoir pour la fermentation des chiffons, la salle avec les piles à maillets pour la préparation de la pâte, l'aire (souvent voûtée) comportant la cuve où l'on fabrique les feuilles, l'étendoir où elles sèchent (habituellement situé dans un grenier ventilé) et l'endroit où on les encolle. Malgré quelques innovations, notamment au XVIII^e siècle, le processus de fabrication et cette organisation de l'espace restent inchangés du XIII^e au XIX^e siècles. Un devis estimatif des travaux à réaliser pour la remise en état de la papeterie, établi en 1793 par un menuisier et un maçon, nous donne une idée de l'organisation spatiale du bâtiment. Il comporte un rez-de-chaussée, un étage et un grenier. « L'estressadou », installation servant à la préparation des chiffons, doit être consolidé avec des planches de bois. Les fenêtres situées dans les « caves pour y fabriquer le papier » doivent être réparées. Le devis évoque également l'existence de « la chambre du fabricant », d'un « corridor » et de « la chambre du magasin à papier ou le fabricant l'empille et l'aprette ». La pièce destinée au séchage des feuilles, est désignée par le terme d' « estendoir » ou

« grange ou l'on sèche le papier »³¹. Elle se situe sous le toit qu'il faut réparer en plusieurs endroits. Celui-ci est parcouru « d'un bout à l'autre » par le maçon qui l'estime à « dix-sept canes³² de longueur sur cinq canes de large ».



Le séchoir à papier se trouve dans le grenier

Le bail signé en 1572 précise que le moulin du Bar fonctionne avec dix piles³³. Pour actionner un tel nombre de piles il faut que le moulin possède au moins deux roues. Celles-ci, ainsi que le système de batterie, sont décrits dans un inventaire détaillé du moulin, daté de 1661 : « sept piles batent avec une de finer³⁴, le tout garny avec leur feremantz pesant chascune masse³⁵ appellées breottes vingt livre³⁶ et en ayant vingt une de ferade neuf a rispitique et douze a sinse pour baster et les autres pour raffiner les pastes y ayant deux masses sans ferer que le sieur comte le fera ferer³⁷, deux roues bonnes non gautés et de recepte, deux arbres servant pour la basterie, l'une desquelles y a deux sercles au grand bout et un au petit bout et l'autre roue y a un grand sercle au grand bout et un au petit. Au devant des piles y a huit barres de fer... ». En 1658, le comte Annibal de Grasse décide d'augmenter la production en faisant construire un deuxième moulin jouxtant le premier : « ledit sieur comte est en estat de batir et constuire un autre moullin à papier tout joignant celluy dont est question »³⁸. Il est prévu que ce dernier soit en état de fonctionner six mois après la signature du bail. Le coût de l'arrentement étant doublé par rapport à la ferme précédente, on peut supposer que dix autres piles et deux roues supplémentaires sont prévues. Faute d'approvisionnement en matière première, il semble que le deuxième moulin n'ait eu qu'une durée de vie très brève. Dès 1661 les contrats d'arrentement mentionnent de nouveau la location d'un seul moulin et ce jusqu'en 1770 où sont de nouveau évoqués « deux moulins à papier »³⁹.

L'inventaire de 1661 nous renseigne aussi sur les autres équipements et matériels : une presse « servant a pressé le papier seq » ; un « estrassadour garny de deulx dailz⁴⁰ garny de tables et traverse », il s'agit du dérompoir ; « un grand banq pour acomodé le papier avec une poutre

³¹ Ultérieurement, nous rencontrons les appellations : « l'essugant du papier », le « sugant » et « l'estendedenor »

³² La canne vaut environ 2 mètres

³³ 3E 30/01, folio 311, 15/09/1572

³⁴ La pile « de finer » désigne la dernière pile, celle à raffiner.

³⁵ Les masses sont les maillets équipant chacune des piles, il y a trois masses par pile

³⁶ Le poids de chacun des marteaux est donc d'environ dix kilos

³⁷ Il y a donc en tout 7 piles, plus la pile raffineuse, soit en tout 24 maillets (12 maillets à « rispitique » et 9 maillets à « sinses » ces deux termes désignant probablement le type de couteaux ou pointes qui équipent les maillets, sans compter la pile raffineuse dont 2 maillets sont à réparer).

³⁸ 3E 30/132, folio 124, 29/07/1658,

³⁹ 3E 30/48, folio 529, 23/01/1770

⁴⁰ « *Dai per coupa les estrasso* » signifie, d'après Frédéric Mistral, dans son *Dictionnaire Provençal - Français* : « dérompoir, outil de papetier ». Les « dailz » donc sont probablement les lames en forme de faux pour couper les chiffons.

servant pour s'asseoir », c'est à dire une grande table avec son banc utilisés aux opérations de finition des feuilles de papier. Les étendoirs à papier, équipés de cordages et dénommés « estendedenor » sont au nombre de deux, l'un est situé du « cousté de la rivière » l'autre du « cousté de Saint-Jehan ». Ces précisions concernant la zone où l'on fait sécher les feuilles nous apprennent que celle-ci ne se trouvait pas comme il est de coutume dans le grenier du bâtiment. Ce dernier ne sera rehaussé et aménagé à ces fins qu'en 1669. L'inventaire évoque aussi la présence d'une « cuadère » pour « couller » le papier, c'est-à-dire un chaudron dans lequel on encolle les feuilles, d'une presse pour « presser le papier » au moment de l'élaboration des feuilles pour en extraire l'eau, d'un « peirol valant sept florins », il s'agit là de la grande cuve dans laquelle le puseur plonge la forme, de « deux selles pour amanir⁴¹ le papier et un banq à quatre pieds ». Enfin une liste d'autres ustensiles moins spécifiques est dressée : « un gros escandail⁴², trois vieux calenqz⁴³ de fer blanc, une vieille mastre⁴⁴, deux vieilles caisses une petite pour manger au pied du feu, une couchette fort hussée estant les feuilles en très mauvais estat ». En 1669 un nouvel inventaire,⁴⁵ très sommaire, est dressé : « une petite table avec son tiroir, un pairol arain, une gande caudère pour faire la colle mesurée à chaux et à sable, une petite oulle⁴⁶ en fer, un gros escandail, une cramilliere⁴⁷, un mortier marbre, une couchette avec ses aix ».

• Etat de la papeterie : travaux, transformations et agrandissements

Pour faire du papier de qualité il est nécessaire de travailler dans un moulin en bon état et régulièrement entretenu. En effet, la qualité de la pâte dépend de la propreté des lieux et du bon état de marche de l'installation, en particulier de la batterie. Rien ne doit venir la gêner et surtout pas des saletés provenant par exemple d'un mur qui s'effrite, d'un plafond qui tombe en ruine, du vent qui s'engouffre dans des ouvertures sans fenêtres... Pour préserver l'outil de production, la fabrique nécessite donc des travaux d'entretien voire d'améliorations. C'est ce que certains membres de la famille de Grasse s'efforcent de faire de père en fils. En 1641, après une interruption d'activité de cinquante-neuf années (aucun acte notarié concernant la papeterie n'a été retrouvé entre 1582 et 1641), le moulin est remis en état. A cette occasion, la bastide est agrandie. C'est à Claude Latil, maçon, que le comte Charles de Grasse confie ce travail, par un prix fait⁴⁸ signé chez le notaire. Le seigneur du Bar lui demande de « prolonger le bastiment de la bastide de Saint-Jehan... jusqu'à la muraille qui ce tienne faicte du costé du grand corps de logis de ladite bastide et qui est une muraille mestresse, ensemble toutes aultres murailles, murettes, planchers, feuilletts qui est necessaire a ledit bastiment, réparer et remettre en bon estat la pierre de taille, les tines et mastiers quy seront necessaires pour travailler et faire papier suivant le dessain du sieur comte ». Latil sera chargé de réparer et « remettre en bon estat les planchers » de la bastide ainsi que le « thoist de l'essuguant⁴⁹ du papier » que ledit Latil « couvrira seulement sans le feuillar ». Il est également demandé au maçon de « porter et conduire l'eau a suffisance pour que papeyrer dans la bastide », celle-ci devant être prise « en dessoulz du moulin a bled dudit Seigneur comte ainsi que aultre foi avoit esté prinse ». A ces fins, le béal est aussi entièrement recreusé « en la forme qu'il fault » afin de conduire l'eau « en suffisance ». Le seigneur du Bar ordonne également la construction d'un four à cuire le pain, de « cinq pans de large », pour l'usage des habitants du moulin à papier. La somme totale consacrée à tous ces travaux de remise en état et d'amélioration est de 575 livres.

⁴¹ « *Amana lou papié* » signifie, d'après Frédéric Mistral, dans son *Dictionnaire Provençal - Français* : « faire les mains de papier, rassembler et aparier les feuilles »

⁴² Balance

⁴³ Lampe à huile

⁴⁴ Planche à pain

⁴⁵ 3E 30/134, folio 104, 19/07/1669

⁴⁶ Marmite

⁴⁷ Il s'agit probablement de la crémaillère

⁴⁸ 3E 30/29 folio 513, 26/06/1641

⁴⁹ Séchoir à papier

En 1657 de nouveaux travaux sont entrepris, cette fois-ci par le fils de Charles de Grasse, Annibal. C'est le même maçon, Claude Latil qui est chargé de construire « deux cours de crottes⁵⁰ au plus bas de la papeirede située au pré de Saint-Jean tout du long en long, contenant onze cannes de longueur chasques cours plus ou moïn »⁵¹. Ces travaux, d'un montant de cent cinquante livres, sans compter le prix des matériaux, correspondent probablement à la construction du deuxième moulin à papier qui est arrenté à Sauveur Bellon quelques mois plus tard. En 1669 Annibal de Grasse et Jeanne de Fortias, sa femme, font « hausser le bâtiment de ladite papeirede pour y faire le sugant dudit papier »⁵², le séchoir à papier est donc installé dans le grenier, certainement pour en faire un plus grand.

La Révolution, période agitée pour la noblesse, entraîne un abandon de l'entretien du bâtiment par la famille de Grasse. Pour preuve le devis estimatif des travaux à faire, ordonné par l'administration : fenêtres et portes délabrées, planchers déformés et effondrés, toit troué...

• Les contrats d'arrentement et les fermiers successifs⁵³

Nous rencontrons deux types de fermiers, d'une part les marchands ou hommes d'affaires et d'autre part les maîtres papetiers. Les premiers sont des investisseurs originaires soit de la Riviera génoise (au XVI^e siècle), soit de la région proche : Biot, Grasse, Antibes... Les deuxièmes sont des professionnels hautement qualifiés provenant également de la Riviera génoise au XVI^e siècle, puis à partir de 1641, du sud de la France : Var, Bouches-du-Rhône, Comté de Nice, Languedoc. Lorsque le moulin est affermé par un marchand, celui-ci se charge souvent de l'approvisionnement en chiffons et de la vente de la production mais il doit obligatoirement mettre à la tête du moulin un homme de l'art pour diriger le travail. Il arrive que la papeterie soit sous-arrentée : c'est le cas en 1658 et 1714. La durée des contrats est très variable, entre un et dix ans. Les variations de prix peuvent s'expliquer quelquefois par les grosses sommes d'argent que le seigneur investit pour transformer, agrandir où réparer la bastide. On peut supposer aussi que le prix de la rente soit lié au marché du papier et à son prix de vente et surtout aux difficultés

⁵⁰ Deux pièces voûtées

⁵¹ 3E 30/131, folio 781, 10/11/1657, « Prix fait pour messire Annibal de Grasse, seigneur et comte du Bar » : l'an mil six centz cinquante sept et le dixieme jour du mois de novembre apres midy constitué en sa personne par devant moy notaire et tesmoins messire Annibal de Grasse Seigneur et comte du Bar lequel de son bon gré a donné et donne a prix fait a Claude Latil maistre masson dudit Bar icy présent et stipulant a faire et parfaire bien et deument deux cours de crottes au plus bas de la papeirede situé au près de Saint-Jean tout du long en long, contenant onze cannes de longueur chasques cours plus ou moins, aux paches suivans deument accordés entre les parties, scavoit que ledit Latil sera tenu d'abastre le plancher desdites cours, operera les poutres, chevrons et gipasses (ndl : le « gippe » est du plâtre, les gipasses sont probablement les plâtras), abastre une murette et brande ensamble la muraille qu'est derriere la grande presse. Le tout au dedans la circonference dudit bastimant, le tiers desquelles crottes au millieu et plus haut d'icelles seront faictes de tuvés (ndl : les tuvés sont probablement les tufs), tous lesquels tuvés ensemble les lames qui seront necessaires a cesdites crottes, ledit Latil sera tenu de les rompre au lieu ou seront sans que ledit sieur comte soict tenu de les faire charier dans ladite bastide. Lesquels deux cours de crottes ledit Latil sera tenu de bien deument polir le dessus et dessous conformement celles qu'il a faict au Sieur de Canaux dans sa bastide de Vallettes. Raplir les poches desdites crottes à ses depand et ledit sieur comte sera tenu ainsy qu'il promet de fournir tout et chascuns les matériaux quy seront requis et necessaires a ladite facture sans que ledit Latil soit tenu que de fournir que sa main et manuvres et quand aux saindres ledit Latil sera tenu les faire et fournissant par ledit sieur Comte tout ce qui sera necessaire audit saindres, a la charge toutes fois que le sieur comte les oblige de faire faire trois enres a la plus basse muraille de ladite bastide et du cousté du long pour le soudenement desdites crottes et que lesdites enres auront six pans de longueur et troys pans d'espaisseur au pieds quy iront jusque au plus haut des arcades en mourant. Sera tenu Ledit Latil d'avoir achevé lesdites crottes en bon et deu estat par tout le mois de may prochain et d'estre tenu de bonté et qualité desdites crottes durant un an et un jour comtant de ledit jour qu'ils seront parachevés, le tout a peyne de tous depand damages et intérets et moyenant ce ledit sieur comte sera tenu de paier audit Maistre Latil la somme de cent cinquante livres paiables, scavoit cinquante livres que ledit Latil a reçu tout présentement en escus et pistoles et aultre monnoye au veu de moy notaire et tesmoins dont quite cinquante livres lors quy aura la moitié de la besoigne faicte et les autres cinquante livres restantes faisant l'entier payement dudit prix lors que toute lasusdite besoigne sera parchevée en la perfection et pour ce que dessus observé, lesdites parties ont obligé tous leurs biens présents et advenir

⁵² 3E 30/134, folio 101, 10/07/1669

⁵³ En annexe tableau synoptique des contrats de ferme et courbe de l'évolution des prix

d'approvisionnement en chiffons qui peuvent faire baisser la production et donc les revenus. Nous constatons que le prix de vente de la rame de papier reste stable entre le XVI^e et XVII^e siècles ce qui pourrait expliquer la relative faible augmentation de la rente en plus de deux cents ans.

Chacun des contrats de bail énonce, plus ou moins de manière détaillée, les droits et devoirs de chacune des parties. La première obligation du rentier est bien entendu d'assurer « en bon père de famille » l'entretien et le fonctionnement du moulin. Jehan Bonfante, le premier rentier dont nous ayons trouvé la trace, en 1571, paye les conséquences de sa négligence. Ayant délaissé le moulin depuis plus de quatre mois « sans le faire travailler », le comte s'inquiète du fait que celui-ci soit « demeuré désert et oisif et en dangier d'empirer journellement ». C'est pourquoi il ne tarde pas à renouveler le bail avec un nouveau fermier⁵⁴. Le propriétaire quant à lui est dans l'obligation de mettre le moulin « en état de travailler de toutes les choses nécessaires hormis les mestes et autres ustensiles »⁵⁵. En effet, s'il est tenu de l'équiper en gros matériel et d'entretenir celui-ci à ses dépens, les documents concernant le moulin jusqu'en 1661 montrent que les fermiers fournissent le petit matériel. Ainsi, en juillet 1571, Jean Roneo, papetier génois embauché par Jehan Bonfante, arrive au Bar dans l'espoir de diriger la papeterie. Celle-ci est restée inactive pendant des années et doit être remise complètement en état par le seigneur du Bar. Les jours passent et les travaux ne sont toujours pas achevés. Pour subsister, Jean Roneo emprunte de l'argent à son patron Jehan Bonfante et, en échange, gage devant notaire tous les biens qu'il a apportés avec lui. Il s'agit de « deux paires⁵⁶ de formes à faire papier marqué un pareil de la marque⁵⁷ du lion et l'autre un pareil de la marque de troys mondes. Item seize trincarelles de fil d'arayn⁵⁸. Item quatorze teret⁵⁹, item une poste de feultres derbaig, item une harguebouse à serpentine⁶⁰, item aultre harguebouse à rouet⁶¹, item un caban⁶² de burel⁶³ doublé de cadis⁶⁴, item trois scarses⁶⁵, item six pierres pour liscar⁶⁶ le pappier et finalement tous et chascuns des biens meubles que ledit Roneo a, tient et possède au présent lieu du Bar ». ⁶⁷ En 1575, le fils du papetier Etienne Seberin, Jean-Baptiste, originaire de Varazze en « Rivière de Gênes » est également dans l'obligation d'hypothéquer le matériel de travail de son père qui vient de décéder⁶⁸. Il s'agit des mêmes objets : des feutres (deux « postes »), des formes (au nombre de neuf paires), des « trincarelz » (une douzaine), des « scarses » (au nombre de huit), des « pierres à liscar » et des « telletes » (une douzaine). Ce n'est qu'en 1661 que, pour la première fois, un contrat de bail⁶⁹ prévoit la fourniture par le seigneur du Bar du petit matériel. En effet ce contrat précise que « sera tenu le sieur comte de bailler audit Rigal les feautres, formes et autres utansiles necessaires pour ladite fabrique ». Mais cela ne dure pas, dès 1687, l'arrentement stipule que le fermier laissera, à

⁵⁴ 3E 30/01, folio 311, 15/09/1572

⁵⁵ 3E 30/01, folio 311, 15/09/1572

⁵⁶ Les formes vont toujours par paire. De cette manière l'ouvreur dispose toujours de son outil de travail, le temps qu'il passe une forme au coucheur, le coucheur lui en redonne une autre, identique à la première. Les cadences d'un travail à la chaîne sont ainsi maintenues, sans temps morts

⁵⁷ La « marque » fait référence au filigrane, c'est-à-dire au motif cousu sur le treillis métallique de la forme à papier et que l'on peut voir par transparence dans l'épaisseur de la feuille

⁵⁸ Il pourrait s'agir de pelotes de fil d'arayn (laiton) ayant un rapport avec les tamis des formes utilisées pour mouler les feuilles

⁵⁹ Nous n'avons pas trouvé la signification exacte de ce terme. Il pourrait s'agir du diminutif du mot « tela » qui est un drap tissé de fils d'or et d'argent. Par analogie on peut supposer qu'il s'agisse de la partie tissée de fils de métal des formes à faire le papier.

⁶⁰ Arquebuse dont la mise à feu se fait au moyen d'une mèche

⁶¹ Arquebuse dont la mise à feu se fait au moyen d'un rouet

⁶² Caban : manteau à manches et à capuchon

⁶³ Burel : étoffe de laine foncée

⁶⁴ Cadis : étoffe de laine grossière

⁶⁵ Les scarses sont des couteaux. Peut-être ceux servant à couper le papier

⁶⁶ Ils s'agit des pierres dures dont on se sert pour parfaire le grain du papier en frottant la surface des feuilles

⁶⁷ 3E 30/56, folio 374, 10/07/1571

⁶⁸ 3E 30/60, folio 152, 06/04/1575

⁶⁹ 3E 30/132, folio 740, 10/01/1661

la fin du bail, le moulin « en estat et en sorte qu'il puisse travailler sans toutefois qu'il manque aucune chose, à la réserve des fourmes trinquarellis et feautres quy appartiendront audit Malvillan attendu que présentement n'y en a point ainsi que lesdites parties ont dit ». Dans les contrats suivants nous ne retrouvons plus mention de ces matériels.

Dès 1572, il est détaillé ce qu'il convient de payer à chacune des parties en cas de dommage sur l'une des pièces de la papeterie : « si ledit engin a besoin de réparations ledit fermier sera tenu a faire ladite réparation pourveu qu'elle ne monte à plus d'un florin...auquel cas ledit seigneur sera tenu qu'il montent plus d'un florin »⁷⁰. En 1575 il est stipulé la même chose mais spécifié « sans abbuz »⁷¹ de la part du fermier ! Tous les contrats précisent ainsi à qui incombe le coût des réparations : de manière générale les grosses réparations qui concernent les roues, les arbres et les presses sont à la charge du comte alors que le petit entretien reste du devoir du fermier. En 1645, le rentier Jacques Malvillan, craignant que le comte ne tarde trop à pourvoir aux réparations, fait préciser dans le contrat : « aussi au cas que pendant ledit arrantement ce rompist quelqu'une des roues, arbres⁷² et presses, ledit sieur conte sera tenu les faire faire à ses despents quatre jours après telle rupture et à faute de ce il sera permis audit Malvillan les faire faire aux despents dudit sieur conte »⁷³. Une autre des obligations du fermier, outre la maintenance du béal déjà mentionnée précédemment, est celle d'entretenir l'étendoir à papier dont le cordage est souvent à refaire⁷⁴, et de prendre soin de l'outil de production de manière à ce qu'au bout du bail « feramants, meubles et utansilles » soient rendus « en bon et deue estat et a la mesme forme, valeur » qu'il les a reçus. Les inventaires des divers équipements peuvent être dressés sous seing privé, en présence de témoins choisis par les parties. En 1661 et 1669 ils sont établis devant notaire.

Les relations entre les maîtres et la famille de Grasse sont quelquefois être très conflictuelles. En 1774,⁷⁵ le moulin devient le théâtre d'un véritable fait divers. Felix Ruel, âgé de vingt-neuf ans, originaire d'Aubagne, rentier du moulin, est accusé du vol d'un chaudron de la papeterie. A la requête de François Pierre de Grasse, seigneur du Bar, il est enfermé à la prison de Grasse où l'on prend sa déposition. Il déclare ignorer que la papeterie appartient au comte du Bar, « l'ayant arrantée dans le mois d'août de l'année dernière de la dame de Grasse mère dudit comte du Bar pour entrer en possession au mois de février dernier ». Interrogé « si depuis qu'il est en possession de la dite fabrique il s'y est conduit en bon père de famille et si au contraire peu soucieux de l'accréditer il ne s'est pas occupé du soin de la dévaster », il répond « qu'il y a fait toutes les réparations et qu'il n'a pas pu travailler par le retirement des eaux que le sieur comte du Bar luy a fait ». Enfin, interrogé sur le fait d'avoir volé le chaudron, il répond « qu'il enleva ledit chaudron qui était troué de l'agrément de la dame de Grasse qui luy dit qu'il pourroit l'oter et l'échanger pour un autre qui feut plus grand » et qu'il le « fit porter en ville et le vendit audit Perolle maitre chaudronnier de cette ville a raison de vingt sols la livre, ledit chaudron pezant dix livres ». L'accusé précise ensuite qu'il est allé voir, avec l'intention de l'acheter, un chaudron appartenant au sieur de Gourdon mais « comme ses affaires le demanderent a Marseille il s'y rendit, comptant revenir à sa fabrique du Bar et acheter le chaudron dudit Gourdon et ayant appris à son arrivée la procédure que le sieur le comte du Bar a fait prendre contre luy au sujet dudit chaudron cela a derrangé et la mis hors d'état jusque aujourd'huy d'acheter ledit chaudron pour faire travailler sa fabrique, ayant au Bar tous les matériaux nécessaires pour cela ». Quatre témoins de l'affaire sont convoqués par le juge : une femme de papetier, Jeanne Marie Cauvin,

⁷⁰ 3E 30/01, folio 311, 15/09/1572

⁷¹ 3E 30/03, folio 168, 05/03/1575

⁷² L'arbre permet de faire fonctionner la pile à maillets. Cette machine permet de passer d'un mouvement de rotation à un mouvement de va-et-vient. L'axe principal est un tronc d'arbre sur lequel sont disposées les cames qui soulèvent les maillets

⁷³ 3E 30/31, folio 178, 1645

⁷⁴ 3E 30/31, folio 178, 1645

⁷⁵ B 988, 05/07/1774

épouse de François Poulère ; Louis Rainaud, maître serrurier ; Jacques Maubert, maître chaudronnier et Jean Charairon muletier. Après avoir lu leurs dépositions nous n'en savons pas beaucoup plus, si ce n'est que le vieux chaudron a bel et bien été vendu à un chaudronnier pour la somme indiquée et que le chaudron sensé le remplacer n'a pas été immédiatement racheté par l'accusé, celui-ci ayant préféré s'absenter quelque temps. Le papetier comptait-il en racheter un à son retour ? Était-il de bonne foi ? Bien sûr, nous ne pouvons en juger et, n'ayant pas retrouvé la sentence, nous ne saurons jamais à quelle peine il a été condamné.

De 1571 à 1641, soit pendant soixante-dix ans, ce sont des papetiers venus de la « Rivière de Gênes » qui vont avoir la mainmise sur la papeterie, le comte de Grasse leur concédant tour à tour l'arrentement de sa fabrique. Tout d'abord en 1571, Jehan Bonfante, marchand de Voltri⁷⁶, près de Gênes, puis Etienne Seberin en 1572, maître papetier, originaire de Varazze, toujours sur la « Rivière de Gênes », dont le bail est renouvelé en 1575. Après une interruption de cinquante neuf ans, en 1641, c'est Barthélemy Monjardin, maître papetier originaire également de Voltri qui prend la ferme. Il n'est pas surprenant que Claude de Grasse fasse appel à des Génois. En effet, ces derniers sont depuis longtemps de vrais spécialistes et possèdent une grande maîtrise dans l'art de faire le papier.



Dès le XIII^e siècle de nombreuses papeteries s'installent le long de la « Cerusa » à Voltri, près de Gênes

Ce savoir-faire, originaire de Chine, s'est propagée d'Ouest en Est pour pénétrer en Europe depuis le Proche-Orient par l'Espagne et l'Italie. Des moulins à papier s'installent en Italie dès le XI^e siècle. Les Italiens introduisent des changements technologiques fondamentaux par rapport au savoir faire arabe : utilisation d'une roue à aubes pour actionner la batterie de maillets (installation inspirée des battoirs à lin et à chanvre), du tamis en métal entraînant le couchage de la feuille, de la presse à vis (similaire au pressoir à vin) et de la colle animale pour apprêter le papier. Très vite, ils deviennent maîtres en la matière, notamment dans la région de Fabriano (où sera inventé le filigrane), puis ensuite dans beaucoup d'autres régions de la péninsule telle la Ligurie. Les premières mentions écrites de moulins à papier en exploitation se trouvent aux environs de Gênes et datent de 1235 à 1253⁷⁷.

⁷⁶ La ville de Voltri est désignée dans les actes de notaire par le nom d'« Oultry », « Outtry », ou « Ultry ». C'est un acte daté de 1571 (3E 30/56 F° 696) qui nous a permis de déterminer qu'il s'agissait de la ville de Voltri. En effet dans cet acte il est précisé que Jerosme Cameyran du lieu de Crevary près d'Oultry a travaillé avec Jehan Roneo à « l'ediffice de Lomelin à la rivière de la Ceruse ». Cette indication du nom de la rivière nous a permis d'identifier la ville d'Oultry comme étant celle de Voltri

⁷⁷ Tschudin (Peter) *Papetiers des Alpes*, page 19

Là, se développe un important centre d'industrie papetière, plus particulièrement à Voltri et à Varazze. Cette industrie s'accroît considérablement obligeant certains papetiers de Voltri, devenus trop nombreux, à s'établir dans les états voisins. Ce phénomène prend sans doute de l'ampleur et pour ménager les intérêts des fabricants restés sur place, des mesures coercitives sont instaurées par les autorités locales. Ainsi Briquet⁷⁸ relate qu'en 1511, la Seigneurie apprend que trois papetiers et d'autres de leurs compagnons et associés, tous travaillant à Voltri, ont l'intention de partir pour aller exercer à l'avenir leur métier en Calabre ou en d'autres lieux. Aussitôt il est donné l'ordre de les arrêter et de ne les relâcher qu'après qu'ils auront prêté serment de ne point quitter la République de Gênes. Le 30 avril 1520 un décret est rendu, défendant de transporter et d'introduire l'art de la papeterie hors des états de Gênes ainsi que d'exporter les instruments nécessaires à cette industrie. Ce décret sera renouvelé en 1550, 1593, et 1615. Nous constatons qu'il n'a pas empêché les papetiers ligures de s'expatrier avec leur matériel pour venir gagner leur vie au Bar. Probablement trop nombreux, la concurrence est rude et la difficulté d'approvisionnement en chiffon certaine. Les fabricants sont secrètement encouragés du dehors pour s'établir à l'étranger et lorsqu'ils résistent à ces sollicitations, on cherche à leur enlever de bons ouvriers. Le papier italien est une marchandise convoitée, transportée en grandes quantités par voies maritimes, fluviales et, en direction des Alpes, par voies terrestres. Ce commerce est organisé par des marchands qui comprennent rapidement l'intérêt d'attirer les professionnels papetiers plus près des centres de vente afin de les faire travailler dans des moulins construits sur place. Ainsi au XIV^e et XV^e siècles, grâce aux spécialistes venus d'Italie du Nord, s'implantent des papeteries en Suisse, à Troyes, dans la vallée du Rhône, en Provence, en Auvergne etc. Au Bar ce sont probablement des marchands venus de Gênes qui sont à l'origine de la création de la papeterie comme ils sont d'ailleurs à l'origine de la création du martinet en 1575⁷⁹. Natifs de Voltri ou de Varazze, ils sont peut-être issus de familles de papetiers ayant fait fortune. Quoiqu'il en soit, ils connaissent bien cette industrie et savent à la fois convaincre les investisseurs locaux comme le seigneur du Bar et trouver de la main d'œuvre hautement qualifiée dans leur ville d'origine. Qu'ils soient marchands ou papetiers, ces génois n'hésitent pas à officialiser leurs transactions devant le notaire : ventes, reconnaissances de dettes, déclarations, conciliations, mariages, procurations... Entre 1571 et 1582, on retrouve plus de trente actes notariés les concernant. Cela prouve leur maîtrise du français et sans doute aussi du parler local. D'ailleurs nombre d'entre eux savent signer.

Signature de Jean-Baptiste Seberin (Johane Baptista Sibirino »)

Pendant cinquante-neuf ans, de 1582 à 1641, nous ne trouvons plus trace du moulin à papier dans les actes de notaires. Pourquoi une telle interruption d'activité ? Il se peut que certains documents aient disparus nous privant ainsi d'une partie de l'histoire de la papeterie. Il est beaucoup plus probable que l'activité de la papeterie se soit interrompue brutalement à cause de l'épidémie de peste qui sévit dans la région de Grasse en 1580 et des guerres de religions qui

⁷⁸ Briquet (Charles Moïse), *Dictionnaire historique des marques du papier dès leur apparition vers 1282 jusqu'en 1600*, fac-similé de l'édition de 1923, édition 2000, pages 544 et suivantes.

⁷⁹ 3E 30/03, folio 287, 19/04/1575

troublent la zone à cette époque. Le métier de papetier expose cruellement aux maladies, il faut manipuler des chiffons sales et certains d'entre eux, provenant des hôpitaux, sont infectés par de nombreux germes. Les Génois sont peut-être allés s'installer ailleurs, dans des contrées plus sûres, à Marseille par exemple. Briquet mentionne dans les archives notariales de Marseille de nombreux papetiers originaires de Voltri : en 1622 Antoine Camoiran, puis en 1627 Guillaume Camoiran et en 1630 Jean et Nicolas Dondo. Le nom Camoiran est probablement celui que nous retrouvons orthographié « Camoyran » au Bar, il s'agit alors d'un certain Jérôme. Le nom de Dondo est également évoqué dans un acte notarié, lorsque pour rembourser un prêt, Camoyran demande à son compagnon Roverot d'aller réclamer l'argent à Antoine Dondo resté au Pays⁸⁰. L'hypothèse de l'abandon de la papeterie est étayée par certaines précisions trouvées dans deux actes. L'un, daté de 1641, concerne un prix fait pour des travaux de remise en état, l'autre, daté de la même année, l'arrentement du moulin. On découvre que la papeterie est délabrée, que le béal n'amène plus l'eau et que le tout nécessite des réparations importantes⁸¹. L'état de la fabrique évoque une cession d'activité compatible avec notre absence de sources notariales. Le dernier contrat, au XVI^e siècle, était au nom de Claude de Grasse et, à la reprise de l'activité du moulin, en 1641, il se fait au nom de Charles son petit-fils, alors âgé de quarante-huit ans. Pour remettre en route son industrie, Charles fait de nouveau appel à un Génois, un papetier nommé Barthélemy Montjardin. Ce dernier obtient de bonnes conditions de la part du seigneur, le prix de la rente est de six cents livres par an et deux « rames de papier » mais surtout, Montjardin prend des garanties afin d'être déchargé de tout paiement en cas de « guerre, contagion et aultre cas fortuitz ». Ces précisions confirment bien qu'une période troublée vient de se passer.

Signature de Barthélemy Montjardin (« Bertolameo Monjardino »)

• Le métier et la vie de papetier : maîtres papetiers, compagnons et apprentis

Pour faire fonctionner le moulin il faut à sa tête un maître papetier appelé gouverneur. Celui-ci peut être le fermier ou un autre maître papetier désigné par celui-ci. Au Bar il est appelé « maistre faiseur de papier » ou « maistre papeyran » et habite au moulin avec femme et enfants. Il est le responsable de la fabrication, surveille le bon état de marche du moulin et pourvoit aux différentes réparations. S'il est le titulaire de la ferme il se charge aussi de l'achat de la matière première et de la vente de la production. Jacques Bréjoux, actuellement maître papetier au moulin du Verger⁸² en Charente, nous donne les précisions suivantes : dans tous les moulins, avant les grandes fabriques du XVIII^e siècle, le salleran⁸³ est aussi le gouverneur et le maître papetier. Il assure la continuité de la production des pâtes vingt-quatre heures sur vingt-quatre, transvasant la pâte d'un creux de pile dans une autre, toutes les six, huit ou douze heures, en fonction du degré d'avancement des matières. Il surveille l'évolution du pourrissage, décide de l'utilisation de la pâte et, le moment venu, procède au collage. Le collage, n'est pas réalisé tous les jours mais plusieurs fois par an car il faut pour cela que le temps convienne : pas de forte chaleur, pas d'orage, pas de

⁸⁰ 3E 30/56, folio 696, 23/12/1571

⁸¹ 3 E 30/29, folio 513, 26/06/1641

⁸² Le moulin du Verger (16400 Puymoyen) fabrique du papier comme autrefois : <http://www.moulinduverger.com>

⁸³ Ouvrier qui encolle le papier

vent, pas de pluie... Au moment choisi, on encolle pendant deux, trois ou quatre jours plusieurs milliers de feuilles.

Généralement le maître papetier ne dispose pas de très grands capitaux. C'est ce qui explique qu'il est souvent dans l'obligation, pour démarrer son activité, d'emprunter à son bailleur. Plusieurs contrats de bail attestent de cette difficulté à démarrer l'activité et de l'obligation pour les fermiers papetiers d'emprunter au seigneur du Bar. Par exemple, Montjardin, venu de la Riviera génoise en 1641 demande au seigneur de lui « prester la somme de six cent livres pour employer a l'achept de ce que luy sera necessere pour travailler a ladite papejre et ce le jour qu'il commencera a travailler »⁸⁴. Cette somme sera remboursée en deux parts égales, l'une au bout de quatre ans, l'autre la cinquième année, le tout sans intérêts. De même en 1661, Jean Rigal emprunte cent cinquante livres pour acheter la matière première : « estrasses et escarveches »⁸⁵.

Sous ses ordres, le maître papetier fait travailler sa famille, les compagnons (quelques fois avec leur famille) et les apprentis. Au total, une papeterie de la taille de celle du Bar emploie entre treize et vingt personnes. Femmes et enfants sont habituellement appliqués à des tâches qui demandent moins de savoir-faire comme le tri des chiffons, leur découpe, l'étendage des feuilles, les finitions, l'emballage... Considérés comme des ouvriers non spécialisés, ils sont très peu payés. Il est rare de trouver leur mention. Nous avons indirectement découvert le nom de quatre femmes de papetiers que nous supposons être des ouvrières : Jeannette Jernine, fille d'Etienne Gernin du lieu de Varazze (probablement lui-même papetier) à qui son mari Joseph Roverot donne une procuration en 1571 ; Catherine Franegue, fille de Bernard Franegue⁸⁶, originaire de Voltri qui se marie avec Barthelemy Pientel en 1580 ; Honnorade Theisseire femme de Jacques Gautier qui se marie en 1690 et enfin, Jeanne Cauvin, femme de François Poulère, qui est convoquée par le juge en 1774 pour témoigner dans une affaire de vol d'un chaudron au moulin. Mais il n'est pas exclu que les femmes accèdent elles-mêmes au compagnonnage, c'est le cas d'Anne et Marie Mellin, filles de papetier, qui travaillent à la papeterie du Bar en 1717. Les ouvriers habitent tous au moulin avec leur famille, celui-ci ayant une partie réservée à l'habitation. Le contrat de ferme conclu en 1572 précise bien que le moulin est loué « avec son habitation de maison tout aussi que les rentiers précédents tenoient »⁸⁷. En 1669 il prévoit des travaux pour « mestre le bastiment de ladite papeirede en estat que ledit Sigal et ses compagnons y puissent comaudement habiter »⁸⁸. Il n'est pas rare de trouver la mention « résidant dans le moulin à papier de ce lieu du Bar » lorsqu'un acte notarié mentionne le nom d'un papetier⁸⁹. Le maître du moulin pourvoit à l'alimentation de ses ouvriers et de leur famille en achetant des vivres, en particulier du vin et du blé⁹⁰. En 1641, le seigneur du Bar, Charles de Grasse fait construire un four à pain dans l'enceinte de la bastide, à l'usage des habitants du moulin : le fermier Monjardin est ainsi autorisé à « cuire le pain necessere pour son entretien et de sa maison dans le four que Claude Latil masson est obligé faire dans ladite bastide, sans payer aulcung droict de fournage. Bien sera tenu ledit Monjardin aller mouldre tout son bled et grains dans le moulin a bled dudit seigneur conte et payer le droict de moulture tout de mesme que les particuliers du Bar sont obligés »⁹¹.

Main d'œuvre qualifiée et difficile à trouver sur place, les papetiers jouissent de certains avantages. Ainsi, au XVII^e siècle il est fait deux fois référence aux privilèges accordés à certains papetiers en matière d'imposition. En 1641, année où Charles de Grasse tente de relancer son affaire, le contrat mentionne que « Monjardin, sa famille et serviteurs seront exentz de toute charge, rente gabelle et impozition qui pourroient estre faicte audit Bar sans pouvoir estre

⁸⁴ 3E 30/29, folio 515, 26/06/1641

⁸⁵ 3E 30/132, folio 770, 10/01/1661

⁸⁶ Il signe Bernard Franugo

⁸⁷ 3E 30/1, folio 311, 15/09/1572

⁸⁸ 3E 30/134, folio 101, 10/07/1669

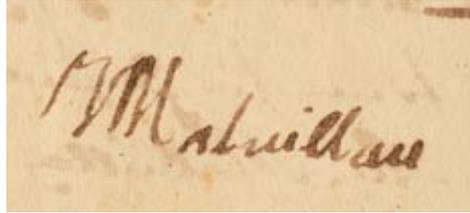
⁸⁹ 3E 30/113, folio 603, 27/08/1685

⁹⁰ 3E 30/3, folio 117, 13 janvier 1575 : Estienne Seberin, maître papetier est redevable de la somme de soixante florins et huit sols pour la vente et l'expédition de « dix coupes de vin et dix cestiers de blé annone »

⁹¹ 3E 30/29, folio 515, 26/06/1641

coustrainct au pajement dicelles »⁹², ou encore en 1645 : « Malvillan sera exent de toutes reves⁹³ et impozition que le conte de ce lieu pourroit faire⁹⁴ ». Les habitants du moulin à papier sont également exonérés des droits de fournage pour cuire leur pain dans les fours seigneuriaux. Sans doute le seigneur tente-il de rendre son affaire attractive pour faire venir des spécialistes de loin.

Il arrive que le maître papetier sache écrire comme en atteste quelques signatures rencontrées.



Signature de Jacques Malvillan

Le premier contrat de compagnonnage date de 1574⁹⁵ : Pierre Benet, « compagnon papeyran du lieu de Baudueil »⁹⁶ s'engage à « estre mys et servir de compagnon papeyran et au mestier d'icelluy à messire Estienne Seberin maistre papeyran ». Nourri et logé, il touche pour son travail « quatre escuz de velleur de quatre florins pièce au bout dudit an ». Le maître papetier s'engage également à parfaire son apprentissage en s'engageant à « lui enseigner et monstrier le mestier et estat de papeyran et tout ce dont il s'entremesle en icelluy ». En effet le compagnon doit continuer son apprentissage et son perfectionnement pour arriver à la maîtrise. Celui-ci s'engage à « bien servir » son maître et à ne point le « laisser durant ledit an » ainsi que « son profit chercher et son dommaige fuir », c'est-à-dire travailler de manière consciencieuse et rentable. Les deux parties s'engagent à avoir « agréable tenue, ferme et stable sans jamais y contrevenir ».

En 1647, nous trouvons un deuxième contrat de compagnonnage entre Jacques Malvillan et Antoine Mouran de Coaraze « au Conté de Nice »⁹⁷. Ce dernier s'engage à « le servir au mestier et art de compagnon au papier » pendant la durée d'un an. Pour cette année de travail, le compagnon sera nourri « selon sa qualité » et payé dix-huit écus soit quatre fois et demi de plus qu'en 1574. Le maître sera également redevable d'une paire de souliers et d'une « chemise de thuille de maison commune ».

Les contrats d'apprentissage sont plus nombreux. Tous antérieurs au XVIII^e siècle, ils ne semblent pas obéir à des règles bien précises : ils sont de durées différentes, variant de deux à six ans et la contrepartie financière due par l'apprenti est variable. Un point est cependant commun à tous les apprentis, ils sont tous orphelins de père.

Le premier, daté du 26 avril 1650, concerne Pierre Vassail originaire de Cipières. Ce dernier, s'est remis « pour vallet et apprentis à Jacques Malvillan maistre faiseur de papier » pour cinq ans. Le contrat précise qu'il a l'autorisation de sa mère, Janetonne Florisse, ce qui nous indique qu'il est mineur et qu'il a donc moins de vingt-cinq ans. Le maître papetier promet « monstrier et enseigner le mestier à faire du papier et tout ce dont il mene consernant ledit art », le nourrir, l'entretenir et lui « fournir des habitz et chemises selon sa qualitté ». L'apprenti quant à lui promet « de travailler au papier, ne le quitter et lui obeir en tout ses commandements licittes, légitimes et nécessaires ». Cet apprentissage coûtera à sa mère « un cestier de bled anone chascunes desdictes cinq années ». Six ans plus tard, le 26 avril 1656, André Guizol du Bar succède à Pierre Vassail. Ce dernier est majeur. Il est précisé qu'au « cas que ledit Guizol quitte

⁹² 3E 30/29, folio 515, 26/06/1641

⁹³ Les rêves sont des impôts

⁹⁴ 3E 30/31, folio 178, 26/08/1645

⁹⁵ 3E 30/2, folio 112, 28/03/1574

⁹⁶ Il s'agit de la ville de Bauduen dans le Var

⁹⁷ 3E 30/3, folio 602, 7/06/1647

ledit Malvillan pendant lesdites six années sans suget, ledict Guizol baillera six escus audict Malvillan ». Il en est de même si le maître congédie l'apprenti sans raison. Il n'est plus question dans ce contrat de dédommagement en faveur du maître papetier mais il est précisé que, si l'apprenti tombe malade, celui-ci doit « vendre et rambourser le temps perdu de huit jours en huit ».

En avril 1661, on trouve un nouveau contrat d'apprentissage. Entre temps le rentier du moulin n'est plus Jacques Malvillan mais Jean Rigal, lui aussi maître papetier. Le nouvel apprenti est Jean-Pierre Ricord, majeur lui aussi. Qu'en est-il de l'ancien apprenti dont le contrat de six années n'est pas terminé ? Son contrat est-il rompu du fait du changement du fermier en 1653 où bien a-t-il été repris par le nouveau bénéficiaire du bail ? Nous n'avons pu trouver de réponse à cette question. Cependant, le nouveau contrat, signé pour deux ans, entre Jean Rigal et Jean-Pierre Ricord précise qu'en cas de départ du maître, l'apprenti n'est pas tenu de le suivre. Le jeune apprenti s'engage à « servir ledit maître et lui être obeissant » ainsi qu'à payer douze livres par an. Quant au maître, il promet « de bien fidèlement enseigné et monstre ladite vaction...sans rien lui cacher, le nourrir et entretenir a son ordinaire ». Huit ans plus tard Jean-Pierre Ricord, devenu maître papetier entre temps, passe un contrat avec le nouveau fermier du moulin, Guillaume Sigal. Huit ans est le temps généralement nécessaire pour devenir maître bien qu'au XVII^e siècle la profession ne soit pas encore officiellement réglementée. Elle ne le sera qu'en 1739 par un arrêté royal qui devient un véritable code de la papeterie. Cet arrêté fixe l'âge minimum de l'apprenti à douze ans, la durée de l'apprentissage à quatre ans, celle du compagnonnage à quatre ans, la maîtrise étant obtenue après présentation d'un chef d'œuvre aux gardes-jurés et aux principaux Maîtres.

En 1677, Jacques Malvillan reprend la ferme du moulin et, au mois de juillet 1685, il engage un apprenti⁹⁸, Honoré Gombert, certainement le fils d'une de ses connaissances puisqu'il est originaire comme lui de la ville de Bauduen dans le Var. Le maître s'engage à lui enseigner « de tout son pouvoir l'art et le mestier de papetier », lui fournir « tous les outils necessaires » ainsi que le nourrir « sufisemmmant ». Cette dernière exigence nous indique que les apprentis, considérés davantage comme des bouches à nourrir que comme une main d'œuvre (à bas prix), ne devaient pas toujours manger à leur faim.

Les maîtres papetiers sont organisés en une confrérie qui obéit à des règles très strictes et dont la défense du groupe est l'objectif majeur : obligation de prendre épouse en famille papetière, admission des seuls fils de compagnons en apprentissage, refus de présentation d'un chef d'œuvre aux gardes-jurés pour les fils de maîtres, tout est fait pour minimiser la concurrence. Au Bar, les différents contrats d'apprentissage datant du XVI^e et XVII^e ne mentionnent pas le fait que les apprentis soient des fils de papetiers. En revanche, certains éléments nous indiquent que le métier se transmet très souvent de père en fils, voire de père en fille. Au XVI^e siècle, nous trouvons par exemple deux frères, Jean et Joseph Roverot,⁹⁹ en 1571, qui travaillent au Bar et dont l'oncle, Sebastian Roverot¹⁰⁰, est lui-même papetier à Voltri. Sans être papetiers, certains membres de la famille se chargent de la vente. C'est le cas d'un des fils d'Etienne Seberin, Jean-Baptiste, à qui son père donne procuration en 1574 pour aller à Grasse « exiger et recevoir de Bernard Franegue [...] le prix et valleur de quarante balles de papier ». A la mort d'Etienne en 1576, son autre fils, Antoine Seberin, également maître papetier, vient tout exprès de Voltri pour renoncer à l'héritage de son père au profit de Jean-Baptiste qui devient alors le rentier du moulin. Gaspard, le neveu de Jacques Malvillan se charge également de défendre les intérêts de son oncle et reprend même la ferme de la papeterie en 1687. En 1714, nous apprenons la présence au moulin de cinq papetiers, dont deux maîtres, Barthélemy Mollin et son fils François ainsi que trois compagnons : Jean

⁹⁸ 3E 30/113, folio 592, 28/07/1685

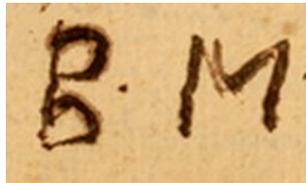
⁹⁹ Briquet, qui a cherché dans les archives de Gênes, signale aussi, à la page 548 de son « *Dictionnaire Historique des marques du papier dès leur apparition vers 1282 jusqu'en 1600* », un Jean Benoît Rovereto possédant en propre ou en exploitation un moulin à papier en 1571.

¹⁰⁰ 3E 30/56, folio 691, 13/12/1571

Mellin et ses deux filles. Un acte passé en 1717 par Barthélemy Mollin nous indique que son propre père était également papetier. En 1174, est mentionné la présence d'un papetier nommé François Poulère. Ce dernier est probablement apparenté à la famille des papetiers « Polère » (anciennement dénommée aussi « Poulère ») dont on retrouve des représentants au moulin à papier de Brousses près de Carcassonne à la fin du XVII^e¹⁰¹.



Filigrane des « Polère » au moulin à papier de Brousses



Signature de Barthélemy Mollin. Ces initiales peuvent avoir servi de contremarque à côté du filigrane du papier fabriqué par ce papetier

Les relations entre maîtres et compagnons ne sont pas toujours faciles. Les bons ouvriers sont difficiles à trouver et ils viennent souvent de loin. Ce sont des compagnons papetiers de passage qui ont la réputation d'être insubordonnés et revendicateurs. Main d'œuvre qualifiée, irremplaçable et donc indispensable au bon fonctionnement de la fabrique, les compagnons exercent une certaine pression sur les patrons et disposent de nombreux privilèges établis par la coutume. En 1575 un conflit éclate entre Etienne Seberin maître papetier et Baptiste Zerbin son compagnon, tous deux Génois. Les deux hommes sont en procès, le compagnon réclame à son patron le décompte final de ses travaux (quarante-huit testons) et des objets qu'il a apportés avec lui pour vivre au moulin : « une bassache¹⁰² mathelas, une couverture blanche, quatre lincolz et autres meubles »¹⁰³. Son employeur réclame quant à lui une somme d'argent prêtée ainsi que des « intheretz de certaine estrasses gastées et tynes et pilles », Zerbin étant accusé de n'avoir pas travaillé. En clair, le patron reproche à son ouvrier de n'avoir pas surveillé les opérations de pourrissage et de préparation de la pâte à papier, gâchant ainsi la matière première de la production. Un compromis est trouvé devant notaire après avoir entendu les différentes parties. Seberin est « tenu bailler et payer audit Baptiste Zerbin la somme de trente sept testons et demi » et « a faute de ce faire ledit Zerbin demeurera tant luy que sa famille au logis où il est logé aux propres coustz et despens »¹⁰⁴ de son patron.

La journée de travail des papetiers, qui commence en réalité au milieu de la nuit dure douze heures : dix heures sont consacrées au moulage des feuilles et deux heures à leur pressage. Les dimanches sont chômés. De nombreux éléments nous indiquent que maîtres et compagnons,

¹⁰¹ Le moulin de Brousses (11390 Brousses et Villaret) est un ancien moulin à papier restauré et ouvert au public, voir <http://www.moulinapapier.com>

¹⁰² Grand sac dans lequel s'enveloppent ceux qui se couchent

¹⁰³ 3E 30/3, folio 117, 17/02/1575

¹⁰⁴ 3E 30/3, folio 119, 18/02/1575

en plus de leur métier de papetier, cultivent des lopins de terre, le reste de la journée, pour arrondir leurs revenus. Ainsi dès 1571¹⁰⁵ le moulin est loué avec les terres cultivables environnantes. L'arrentement signé en 1572¹⁰⁶ précise même que le « fermier pourra semer un canebier qui est lignant en dessoultz ledit engin et ediffice depuis les degrés¹⁰⁷ d'icelluy ediffice jusqu'au béal et d'icelluy prendre les fruitz et reveneus sans rien payer et pareillement d'une aultre petite terre contigue à la bastide dudit édifice et le trueil¹⁰⁸. Item les fruitz des deux noyers dudit Saint-Jehan ». En 1641, le seigneur permet au fermier Monjardin de « bailler un jardin de la contenance de quatre panaux graine de chanvre et sepences pour en jouir »¹⁰⁹. Louis de Blenez (ou de Blevez), « maître papetier du lieu de Moustier, habitant en ce lieu du Bar » achète une vigne au Rouret en 1657.

• Quel type de papier était fabriqué au Bar et en quelle quantité ?

Nous avons vu qu'il existait plusieurs qualités de papier. C'est le type de chiffons utilisé qui en est responsable mais également l'équipement de la fabrique. Aussi, un moulin en mauvais état et avec des outils non entretenus ne peut donner des feuilles de bonne qualité. Les plus beaux chiffons, de couleur blanche, donnent le papier « fin » qui sert à l'écriture et à l'imprimerie. Il est probable que les papetiers génois ne soient pas venus jusqu'au Bar, avec leur savoir-faire, pour fabriquer du papier de second choix. D'ailleurs l'acte d'arrentement du moulin, signé en 1645, nous le confirme. Le seigneur de Grasse, qui a investi dans la rénovation du moulin, veut s'assurer que son locataire va prendre bien soin de l'édifice et de tout le matériel, de façon à ce que la qualité du papier produit soit à la hauteur de ses efforts financiers. C'est pourquoi il fait noter dans le contrat une clause stipulant que le fermier laissera la fabrique à la fin de son bail « en l'estat que ledit sieur conte la faict remesttre en telle sorte qu'elle puisse travailler à faire du papier fin comme l'ayant ledit sieur conte faict remettre en cest estat ». Il est probable que le moulin ait toujours produit du papier « fin », du moins jusqu'à la Révolution. Les contrats de bail successifs stipulent, jusqu'en 1669, qu'une partie de la production, entre deux et huit rames par an, soit remise au seigneur du Bar, en plus du prix de la rente, pour satisfaire ses besoins personnels en papier. Cependant, à moins de ne s'approvisionner qu'en chiffons de très grande qualité, ce qui semble improbable vu la pénurie en matière première qu'a connu cette industrie dès le XVII^e siècle, d'autres qualités de papiers, moins nobles, ont dû être également fabriquées. C'est probablement pour cette raison que le seigneur du Bar exige, en 1669, qu'on lui remette du papier « du meilleur quy se fera dans le moulin ». En 1685 une procuration signée chez le notaire pour la réclamation d'une somme d'argent concernant la vente de « vingt ballons et quatre rames de gros papier » mentionne que celui-ci porte la « marque de la couronne »¹¹⁰. La qualification de papier « gros » peut se comprendre par opposition au papier « fin » comme étant du papier de qualité grossière. La marque du papier, la « couronne » renvoie au filigrane¹¹¹, le motif graphique visible par transparence dans l'épaisseur du papier. En 1770, est évoquée la fabrication de carton ainsi que d'un plus grand nombre de variétés de papier : « les cartons et papier quy seront fabriqués en ladite fabrique seront expédiés audit Reinaud scavoir les gros quartons cinq livres

¹⁰⁵ 3E 30/56, folio 245, 25/04/1575

¹⁰⁶ 3E 30/01 folio 311, 15/09/1572

¹⁰⁷ Escaliers

¹⁰⁸ Pressoir

¹⁰⁹ 3E 30/29, folio 515, 1641, 26/06/1641

¹¹⁰ 3E 30/113, folio 578, 28/06/1685

¹¹¹ Le filigrane est le motif en relief, réalisé en fil de laiton, cousu sur le tamis de la forme et que l'on voit par transparence une fois le papier sec. Cet effet est obtenu dès la formation de la feuille par une diminution locale de la quantité de fibres qui se dépose sur le relief du fil de laiton. Les premiers filigranes, inventés par les papetiers de Fabriano au XIII^e siècle, permettaient d'apposer une marque personnelle sur les productions. Longtemps, les motifs ont été réduits à une figure simplifiée, inspirée par le contexte culturel : motifs religieux (symboles), naturels (animaux réels ou imaginaires, végétaux), militaires (armes) et autres métiers (outils). Des tentatives de falsification et des exigences de normalisation ont entraîné, au cours du temps, la sophistication des représentations comme l'indication de l'identité du fabricant. A partir du XVIII^e siècle il sert aussi à distinguer les formats.

huit sols le cent, les petit a trois livres le cent et le papier gris a vingt six sols la rame et a l'égard du papier croisette sy ledit Reinaud veut en prendre pour son compte les payera par ballon au prix que les paye le sieur Rossignol de Grasse, le tout randu a Grasse ». Le papier gris est un papier de moindre qualité, fait à partir de chiffons de couleurs, quant au papier « croisette », il s'agirait selon De Lalande de papier fabriqué pour le marché oriental.¹¹²

Il semblerait que ce ne soit qu'à la fin du XVIII^e siècle que la qualité diminue notablement. Il ne nous a pas été possible de déterminer une date mais cela correspond à la période révolutionnaire lorsque la famille de Grasse abandonne son patrimoine et délaisse l'entretien du bâtiment et des outils de production. Notons également que c'est la veuve de Pierre, Façoise de Grasse, dame Cauvet qui en est l'usufruitière depuis la mort de son mari. En 1794, un document de la Commission de Subsistance et Approvisionnement de la République confirme que le moulin ne fabrique plus que du « papier fort », c'est-à-dire un papier de deuxième choix¹¹³.

A l'origine, chaque fabricant avait ses formats de feuilles, déterminés par les dimensions de la forme à faire le papier. Ainsi avant toute normalisation, intervenue au XVIII^e, les tailles ont varié selon les lieux et les ateliers. Entre 1732 et 1741, le Conseil royal des Finances réglemente la profession, notamment en matière de formats, poids, tarifs et noms des différents papiers. Ainsi pour distinguer les formats, on prend l'habitude de les désigner par le filigrane : la couronne, le Jésus, le grand aigle, le raisin.... Jusqu'en 1669, alors que la rente du moulin se paie en partie en nature, il n'est mentionné pour ce paiement que deux types de formats, appelés « papier du large » ou « papier du grand » et « papier du petit ». Il est possible que seuls ces deux formats aient été fabriqués au moulin. Le papier « couronne » dont il est question en 1685 désigne vraisemblablement un papier de format 0,36 x 0,46 cm. Quelles sont les autres marques de papier rencontrées dans notre recherche ? L'arrentement signé en 1571 évoque du papier appelé « de la grande main » et un autre de « la petite main »¹¹⁴, de même qu'une vente de papier conclue en 1575.¹¹⁵ Il pourrait s'agir du filigrane en forme de main utilisée par les papetiers génois¹¹⁶. Deux autres filigranes sont mentionnés également en 1571 : celui du « lion¹¹⁷ », et celui des « trois mondes¹¹⁸ ». Il s'agit toujours de filigranes originaires des papeteries de Voltri et de Varazze ou du moins d'Italie. L'inventaire de 1661 évoque « deux pères de formes, une père de grandes appellé crosette vallant quarante souz et une petite père vallant quatre livres »¹¹⁹, il s'agit sans doute de formes portant un filigrane dessinant une croix. De même, le papier « croisette », évoqué en 1770, présente selon toute vraisemblance le même type de filigrane. L'observation de certains papiers rencontrés aux Archives départementales des Alpes-Maritimes nous ont permis de repérer plusieurs types de feuilles présentant chacune un filigrane que l'on peut supposer avoir été produit

¹¹² De Lalande relate qu'un arrêt du Conseil daté de 1724 (renouvelé en 1739) précise les modalités du commerce du papier en direction des pays d'Orient. Il indique que le papier dénommé « croisette » est fabriqué uniquement à destination de « Levant » et obligatoirement commercialisé au départ du port de Marseille. Il définit le format des feuilles : « quinze pouces, cinq lignes de largeur, sur onze pouces six lignes de hauteur ». Dans « *Art de faire du papier, par M. De Lanlande, nouvelle édition, 1820.* »

¹¹³ L 1099, 03/03/1794

¹¹⁴ De Lalande évoque ces deux qualités de papiers : « le papier dénommé à la main aura vingt pouces trois lignes de largeur, sur treize pouces six lignes de hauteur ; la rame pesera treize livres et au-dessus, et ne pourra peser moins de dix livres. Le papier dénommé petit à la main ou main fleurie aura treize pouces huit lignes de hauteur ; la rame pèsera huit livres et au-dessus, et ne pourra peser moins de sept livres et demie. Dans « *Art de faire du papier, par M. De Lanlande, nouvelle édition, 1820.* »

¹¹⁵ 3E 30/60, folio 154, 06/04/1575

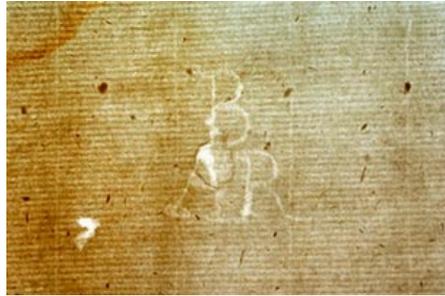
¹¹⁶ D'après Briquet, ce filigrane est très répandu dans les battoirs génois au XVI^e siècle. Cette marque y est devenue si banale que, pour distinguer leurs produits, les papetiers y ont ajouté leurs initiales. La main est souvent surmontée d'une étoile, d'une fleur ou d'un fleuron.

¹¹⁷ Briquet mentionne que ce filigrane est toujours d'origine italienne (que ce soit la figure du demi-lion, du lion ailé ou nimbé, du lion simple ou du lion couronné).

¹¹⁸ Il s'agit probablement du filigrane que De Lalande appelle « les trois O ». D'après Briquet il est originaire de Gênes où il est nommé « Tre mondi ».

¹¹⁹ L'inventaire ne signale que ces deux types de formes, une grande et une petite, cette précision allant dans le sens de notre hypothèse : seuls deux types de formats seraient fabriqués à cette époque.

au moulin du Bar. Tout d'abord un papier de format 34 x 25,5 cm, dont le filigrane forme le mot « BAR »¹²⁰ datant des années 1650 et un autre dont le filigrane forme les mots « GLIZE FRERES », accompagné d'une étoile, probablement fabriqué autour des années 1785. Enfin un troisième papier, de type vélin, plus tardif, qui porte le filigrane « CR » et en dessous « BAR »¹²¹.



Un acte signé le 25 août 1669 nous donne des précisions fort intéressantes sur les quantités de papier produites dans le moulin. Il s'agit d'un accord entre Guillaume Sigal, maître papetier, rentier de la fabrique et son employé Jean-Pierre Ricord, également maître papetier. Ce dernier est tenu de fabriquer pendant un an cent vingt ballons « de papier ordonné par ledit Sigal lequel papier sera bon marchand et de recepte, pessant scavoir le grand dix livres la rame et sept livres la petite rame sans que ledit Ricord durant ledit temps d'une année en puisse vendre soit en détail ni en gros. Et moyenant ce ledit Sigal sera tenu de fournir audit Ricord dix sept rup et dix livres des estrasses pour chaque ballon du grand papier et douze rup pour chasque ballon du petit et lui donner pour chasque ballon sept livres et dix sous, luy fournir la colle necessaire pour bien coller ledit papier lesquels sept livres et dix sous seront payés audit Ricord lorque luy expediera lesdits ballons et pour chascun expédié ». Compte tenu de ces renseignements, il nous a été possible de faire un calcul approximatif du nombre de feuilles produites par an. Considérant qu'entre le poids des chiffons nécessaires et le poids du papier fabriqué il y a une perte d'environ 40%, perte due aux déchets causés par le pourrissage, le lavage et la trituration, nous avons calculé, sachant qu'un rup équivaut à environ 7,73 kg et une livre à 0,489 kg, que chaque ballon de papier de grand format pesait environ quatre-vingt-deux kilos et chaque ballon du petit format environ cinquante-cinq kilos, soit seize rames environ pour chacun des formats. La production annuelle exigée étant de cent vingt ballons, cela équivaut à mille neuf cent vingt rames soit neuf cent soixante mille feuilles. Si l'on émet l'hypothèse de trois cents jours travaillés par an, on arrive à une cadence journalière de trois mille deux cents feuilles, soit le moulage de trois cent vingt feuilles par heure si l'on exclut les deux heures par jour consacrées au pressage ! Ce contrat encourage la productivité puisqu'il est précisé que tout ballon produit en plus des cent vingt prévus donne lieu à une rémunération supplémentaire de huit escus, soit vingt-quatre livres ce qui

¹²⁰ Ce filigrane a été rencontré sur le papier utilisé pour faire le répertoire d'un registre de notaire du Bar (1648-1652), 3E 30/71

¹²¹ Ces deux derniers exemples de papiers ayant été rognés il ne nous est pas possible d'en indiquer les formats.

équivalait à près de trois fois le prix prévu pour la production obligatoire. Notons également le concept de contrat d'exclusivité exigé par le marchand qui impose au papetier de ne vendre ni en « détail ni en gros ». Ces chiffres confirment les expériences menées par Jacques Bréjoux qui a tenté de reproduire les conditions de fabrication et les grammages des papiers façonnés dans les moulins d'autrefois. Il précise que : « les descriptions que nous possédons du processus de fabrication nous indiquent qu'une cuve de moulin avec ses deux ouvriers consomme une centaine de livres (quarante-huit kilos) de matière sèche par journée de travail. Cette quantité correspond à la pâte produite par les battoirs actionnés par une roue en vingt-quatre heures. On retrouve ces chiffres dans tous les moulins existants. Cependant, il doit arriver que l'on produise moins pour des fabrications spéciales. Ces cent livres, en fonction du format de papier, représentent entre mille et cinq mille feuilles. Le plus souvent trois mille cinq cents à quatre mille feuilles, pour douze heures de travail effectif. On entre là dans l'univers de la virtuosité des papetiers. Il faut imaginer que cela représente trois cent cinquante à cinq cents feuilles à l'heure, une feuille toute les sept ou huit secondes. Les deux heures restantes étant consacrées aux pressées, environ une toutes les heures et aux divers impondérables qui jalonnent une journée de travail. Ils ne devaient pas avoir beaucoup de temps pour musarder ». Cette production, proto-industrielle, qui implique un savoir-faire parfait et des cadences de travail très soutenues forcent notre admiration et Jacques Bréjoux de dire : « d'un bout de l'année à l'autre, exactement le même papier sortait des cuves, plus ou moins bienvenu en fonction des matières premières, de la qualité de la pâte, des conditions atmosphériques, de la température, de la qualité des eaux, variable en fonction des saisons et... de l'humeur des papetiers. Tout cela coulait de source, ils étaient tombés dans la cuve tout petit et aux cadences où, jour après jour, année après année, ils travaillaient, s'étaient installés des automatismes qui leur conféraient une virtuosité sans pareille tout à fait comparable à celle d'un excellent instrumentiste. On reste quand même béat d'admiration devant ces gens capables de sortir trois à cinq mille feuilles chaque jour. Si cette virtuosité semble provenir d'automatismes, elle demande quand même une très grande attention et une profonde compréhension de tout le processus de formation de la feuille. Il y faut plus que ce que l'on appelle communément une intelligence pratique ». Notons que ces chiffres correspondent également aux indications données par De Lalande¹²² qui précise qu'une cuve pouvait produire jusqu'à neuf rames par jours soit 4500 feuilles (pour des petits formats).

• Transport et commercialisation du papier

Une fois apprêtées, les feuilles sont conditionnées pour être livrées au commerce. Elles sont regroupées en fonction de leur qualité (épaisseur, format...) en mains (soit vingt-cinq feuilles) puis en rames (vingt mains, soit cinq cents feuilles) et empaquetées en balles ou ballons. Nous avons pu constater que ces ballons faisaient en général quatorze à seize rames, soit un poids qui n'excède pas quatre-vingt kilos afin qu'ils puissent être facilement soulevés par deux hommes. Il semble, pour les quelques actes concernant des ventes, que les quantités cédées correspondent à la moitié ou le tiers d'une production annuelle. Il est possible que ces ventes soient organisées en fonction de l'échelonnement du prix de la rente qui est, selon les contrats, compris entre un et quatre paiements par an.

Pour le XVI^e siècle, du temps des papetiers génois, nous avons trouvé trois actes notariés concernant la vente. En 1574, Etienne Seberin, rentier du moulin donne procuration à son fils Jean-Baptiste pour aller réclamer auprès d'un marchand de Grasse la valeur d'une vente de quarante-neuf balles de papier¹²³, ce qui représente plus de 40% de la production annuelle si nous nous basons sur la quantité de papier produite en 1669, soit cent vingt ballons par an. Nous n'avons malheureusement pas de précisions sur la valeur de cette vente mais un deuxième acte, daté de 1581¹²⁴, donne les prix suivants : pour la vente de quarante balles de papier de la « grande

¹²² « *Art de faire du papier, par M. De Lalande, nouvelle édition, 1820* »

¹²³ 3E 30/02, folio 287, 23/09/1574

¹²⁴ 3E 30/65, folio 23,

main », « nonante six escuz », soit deux cent quatre vingt huit livres, c'est à dire un peu plus de sept livre la balle. Nous ne tiendrons pas compte du troisième acte de vente de papier, passé en 1575, entre Jean-Baptiste, le fils d'Etienne, et un de ses amis ¹²⁵. En effet, certains éléments (dont une déclaration devant notaire¹²⁶) nous laissent penser que, dans le cadre du règlement de la succession de feu Seberin père, les prix de vente ont été exagérés. Les deux hommes semblent se mettre d'accord pour que Jean-Baptiste défende au mieux ses intérêts financiers et préserve ses outils de travail. Si l'on se base sur les deux autres documents, nous constatons que le prix du ballon reste relativement stable entre le XVI^e et le XVII^e siècles : entre sept et huit livres.

Pour les XVII^e et XVIII^e siècles nous possédons un peu plus d'éléments. C'est sur des charrettes tirées par des mulets ou des chevaux que le papier s'achemine vers le port de Cannes ou d'Antibes, pour être transporté en bateau à destination de Marseille. Nous avons trouvé la trace d'une expédition de vingt balles (composées de quatorze rames) et quatre rames de papier envoyées à Espariat Isac, à Marseille, par Jacques Malvillan, au mois de mai 1685. Il est précisé qu'Isac débite le papier en feuilles, ce qui sous-entend qu'il tient probablement une boutique. En 1690¹²⁷ Jacques Malvillan, qualifié pour l'occasion de « marchand papeiran », assure, auprès de deux marchands, toute une cargaison de papier « tant pour le naufrage que pour les corsaires ennemys de l'estat ». La valeur de son chargement est de neuf cents livres¹²⁸, qu'il doit expédier sur une tartane depuis Antibes jusqu'à Marseille. Il n'est pas précisé la quantité de papier envoyée à Marseille mais la somme qu'elle représente est tout de même considérable : neuf cents livres alors que la rente annuelle pour la papeterie est de quatre cent cinquante livres. Si l'on se base sur les prix pratiqués en 1669 (soit près de huit livres la balle) cela représente environ quatre-vingt-dix ballons, soit 75% de la production annuelle, toujours en prenant comme référence la production de 1669. On comprend mieux que le papetier contracte une assurance ! En se basant sur ces chiffres on peut donc estimer que la vente du papier rapportait au fermier environ 1200 livres par an.

En 1763, près de cent ans plus tard, alors qu'un deuxième moulin a été construit par la comtesse du Bar, Etienne Jaine¹²⁹, muletier, est chargé par contrat, de charrier les papiers produits jusqu'à Cannes pour les stocker dans un magasin en attendant qu'ils embarquent à destination de Marseille. La quantité transportée est de « quatre à cinq charges tous les samedi de chaque semaine dans le cas seulement ou il y aura aux dits moulins de quoi charger les dites quatre à cinq charges ». Il est précisé que ces charges « seront composées chacune du poids ordinaire et suivant l'usage et dont ledit entrepreneur a une parfaite connaissance sans qu'il puisse couper lesdites balles ». La rémunération pour ce transport est de deux livres huit sols par charge. Ces voyages doivent s'accompagner au retour par la livraison de chiffons à la papeterie.

• L'alimentation en matière première du moulin

Cette activité est évoquée une première fois, indirectement, dans les clauses de l'arrentement de 1572 : « sera permis, durant ledit temps, audit fermier, de faire deppaystre les bestes qu'il aura a porter estrasses dans l'espace qui est au bout du pré dudit seigneur que le riou a couvert de graviers, dict les Nasques »¹³⁰. La récolte des chiffons est le souci principal des maîtres papetiers : sans approvisionnement régulier en matière première la production s'arrête. Dès le début du XVIII^e siècle la chiffe se fait rare surtout les guenilles de fines toiles de lin. Le coton est de plus en plus utilisé pour les beaux vêtements mais se prête mal à la fabrication du papier. Les feuilles qui en sont issues sont fragiles et trop molles pour une bonne utilisation dans l'impression qui se mécanise. Les hôpitaux sont de gros pourvoyeurs de chiffons mais à chaque épidémie tous

¹²⁵ Cette vente mentionne les prix de vente suivants : « vingt balles de papier de la grande main à raison de seize florins chascune balle et vingt autres balles de la petite main à raison de treize florins chascune »

¹²⁶ 3E 30/30, folio 210, 12/06/1575

¹²⁷ 3E 81/99, folio 206, 12/08/1690

¹²⁸ La valeur de l'assurance est de 27 livres soit 3% de la valeur du chargement

¹²⁹ Egalement rencontré orthographié Jayne

¹³⁰ 3E 30/01, folio 311, 15/09/1572

les habits et tissus ayant été en contact avec les pesteux et autres malades doivent être immédiatement brûlés. La principale difficulté reste la fuite de la matière première vers l'étranger où les moulins offrent des prix plus rémunérateurs. Dès le XIV^e siècle en Italie, à Trévise, et en France, à Troyes, les autorités, sous la pression des papetiers, interdisent la fuite des chiffons hors de leur zone d'influence. Ces mesures ne cessent d'être renouvelées au cours des siècles mais faute de contrôles coercitifs elles ne sont pas efficaces et la contrebande ne fait qu'empirer. En Provence cette fuite s'effectue vers le comté de Nice et la Riviera génoise. Il est d'ailleurs intéressant de noter que les papetiers situés dans ces contrées étrangères se plaignent du même mal, la Maison Savoie et la République de Gênes proclament elles aussi des interdictions d'exporter les peilles hors de leur territoire. L'acte d'arrentement du moulin, signé au Bar en 1641, précise que « ledit Seigneur comte fera son possible a faire donner arrest a nos seigneurs de la souveraine cour de parlement de ce Pais pour estre permis audit Monjardin de faire cueillir les estraces escarvechous et aultres choses necessaires pour faire le papier avec deffence a tout qu'il appartiendra de la y troubler et permission de faire punir les contrevenants ». En 1655 cet arrêt est rendu : « la souveraine cours de ce Pais » stipule ainsi que « soit proibé et déffandu a toute personne de faire amener de vieux draps, scarveches et aultres chose servant a faire papier et iceulx portés hors du Pais soubz les peines portées par ledit arrest ». Le rentier Jacques Malvillan, fort de ses nouvelles prérogatives et de ses droits, estimant sans doute que l'on est jamais mieux servi que par soi-même, donne procuration à un cordonnier, Armantaire Luce, pour que celui-ci, en son nom, arrête les contrebandiers et fasse « saisir et arresté les vieux draps escarvuches et aultres choses servant a faire pappier quy se trouveront en estay d'estre porté hors de la Province »¹³¹. Il est prévu qu'en cas « de confiscation amande ou aultrement le tout sera especialement partagé entre ledit Malvillan et Luce ». Un acte retrouvé chez un notaire d'Antibes, daté de 1603, nous donne des indications sur le prix des chiffons : « dix sept sols le rup ou soyt quatre livres cinq sols le quintal »¹³². Nous n'avons pas de précisions sur le moulin auquel est destiné cet achat.

La situation en matière d'approvisionnement s'aggrave puisqu'en 1658, 1677, 1686, 1687 et 1690 les contrats de ferme se réfèrent expressément aux droits proclamés par certains édits royaux¹³³ : « le rantier pourra husser et se servir desdits droitz et perogatives que nos roys ont octroyé en faveur des propriétaires de moulins à papier particulièrement par edict d'Henri quatre d'heureuse mémoire du dix neuf novembre mil six centz trois et par aultres actes edictz icy point en y a ensamble des arrests et reglements randues par la cour de parlement de ce pais et mesme des arrests donnés en faveur dudit sieur comte du vingt huitième janvier dernier, duquel arrest et lettres sur icelluy leues ledit seigneur comte en a expédié tout présentement des coppies imprimées audit rantier pour, conformément aux susdits arrests, jouir et husser présentement des droitz et facultés par iceux concedées et faire le mesme que ledit seigneur pourroit faire, le subrogant à son mesme droit lieu et plasse sans que pour raison de ce, ledit sieur soit obligé de lui estre tenu d'aucune chose ny faire aucune poursuite. Ainse ledit rantier le fera si bon lui semble à son propre coust et despend et au nom dudit sieur sy bon semble aussi audit rantier pour faire valoir lesdits arrests et edicts »¹³⁴.

Cependant malgré tous ces efforts de législation il y a bel et bien pénurie et fraude au point que le deuxième moulin construit en 1669¹³⁵ par Annibal de Grasse, tout contre le premier, se trouve dans l'obligation de cesser de produire faute de matière première. Le rentier Bellon, qui se plaint de ne pouvoir « avoir de vieux drapeaux et escarveshes pour faire continuellement travailler lesdits moulins à cause des enlevements que les genevois fonct soubz main par

¹³¹ 3E 30/33, folio 214, 07/08/1655

¹³² 3E 27/89, folio 545, 12/09/1603

¹³³ Nous n'avons pu trouver la teneur exacte de ces édits royaux mais il est fort probable qu'ils concernent la vente et l'approvisionnement en chiffons ainsi que les privilèges et droits accordés à ce sujet aux propriétaires de moulins à papier.

¹³⁴ 3E 30/131, folio 124, 29/07/1658

¹³⁵ Il se peut que le deuxième moulin ait pris la place du martinet en utilisant sa roue (ou ses roues) pour faire marcher une nouvelle batterie de piles à maillets

personnes d'autorité » se trouve dans l'obligation de casser son contrat de ferme. D'ailleurs dans le suivant il n'est plus question que d'un seul moulin, les rêves de développement de la production ayant été abandonnés. Les « genevois » sont probablement les papetiers génois des gros centres de production situés à Voltri et à Varazze en Ligurie. Un dernier document, daté de 1763, nous éclaire sur l'organisation de l'approvisionnement en chiffé. Il s'agit du contrat passé avec le muletier qui doit transporter le papier produit au moulin. Il lui est demandé au retour de ses voyages, « d'apporter audits moulins [...] les estrasses ou chiffons servant à la fabrication desdits papiers » que le muletier doit prendre « chez les particuliers » de Cannes et d'Antibes « qui lui seront indiqués par ledit Pons, de même que les autres estrasses ou chiffons destinés pour le même usage que ledit Pons tirera de l'étranger » et qui seront stockés dans des magasins qui lui seront indiqués. Il est spécifié que le transporteur sera tenu « avant que de charger et d'emballer lesdits estrasses ou chiffons, tant audit Cannes qu'à Antibes à l'exception de celles qui viendrait de l'étranger de vérifier si elles sont marchandes et de recettes ». La rémunération sera de « deux livres huit sols par charge ». On mesure à travers ces différents documents l'ampleur du trafic et la lutte acharnée que se livrent entrent eux les professionnels malgré les lois qui ne sont, en fait, aucunement respectées.

• Rachat de la papeterie par Alexis Glise

A la Révolution le moulin connaît une situation insolite. Alors qu'il est loué depuis de nombreuses années à un maître papetier nommé Alexis Glise (et avant à son père), celui-ci se demande, depuis que l'héritière usufruitière de Pierre François de Grasse s'est enfuie, qui a la responsabilité de l'entretien du bâtiment. Les biens de la famille de Grasse ont été séquestrés par la Nation et c'est pourquoi le fermier s'interroge si son bail « doit tenir ». Il adresse le 21 juin 1793 une pétition¹³⁶ aux administrateurs du département du Var. Il y explique qu'il a signé un dernier bail avec la veuve Cauvet¹³⁷ depuis quelques mois pour une durée de dix ans. Il est d'accord pour continuer à payer sa rente mais il souhaite que certains travaux soit entrepris pour lui permettre de travailler correctement, la papeterie étant, selon la description qu'il en fait, complètement à l'abandon et ce depuis plusieurs années : « l'exposant n'a joui par le passé et ne jouit pour le présent que d'une manière très imparfaite. Le bâtiment de la papeterie est dans l'état le plus délabré, le toit est tombé par vétusté en grande partie, les fenêtres manquent en partie et en partie elles ne ferment pas ; d'autre part les eaux qui devaient être dérivées dans le canal pour faire aller l'engin sont arrêtées par différens particuliers et ce n'est qu'à gros fraix que l'exposant peut se les procurer. Tous ces inconvéniens réunis empêchent non seulement le travail mais encore ils exposent la sureté de la fabrication. Le bâtiment étant ouvert aux intempéries de l'air, l'exposant ne peut pas même garantir le papier qu'il fabrique et il en est fort loin d'ailleurs de pouvoir travailler pour gagner à la fois les moyens de subsister et de payer la rente, ce qui démontre une non jouissance sensible. Toutes ces circonstances existaient durant le dernier bail et l'exposant fut dans la nécessité de présenter une pétition dont il est sans nouvelles [...] il croit devoir se borner à demander aujourd'hui s'il sera entretenu dans le bail nouveau qui a commencé au mois de mai dernier et dans ce cas qu'on le fasse jouir soit en lui procurant les eaux nécessaires soit en lui faisant réparer le bâtiment d'après une vérification préalable ». Dès le premier juillet, le conseil municipal du Bar donne son accord : « Nous maire et officiers de la commune du Bar vû la pétition cy dessus, estimons d'après la vérification que nous avons faites du batiment dont il s'agit, qu'il y a lieu à faire les réparations demendées par le citoyen Glise, vu l'urgence et que la fabrique étant exposée aux intempéries, il est de toute nécessité, de toute justice de pourvoir à ces réparations pressentes ». Le receveur de la Régie Nationale demande à ce que des devis estimatifs des travaux nécessaires soient ordonnés par la communauté du Bar. C'est ce qui est fait quelques jours après, un maçon et un menuisier se rendent sur place pour estimer le montant des travaux.

¹³⁶ L 1355,21/06/1793

¹³⁷ La veuve Cauvet est la comtesse du Bar

Au vu des devis on comprend que la papeterie est effectivement en très mauvais état : dans le magasin le plancher est délabré, tout décreusé, formant des dos d'ânes, le toit du bâtiment doit être grandement réparé (il faut changer quatre douzaine de chevrons et employer quatre cents tuiles), il faut refaire le tuyau d'une cheminée et les têtes de six autres. Dans l'étendoir il y a des trous dans le plancher, le cendrier est tout démoli et il n'y a plus de fenêtres. Quatre marches de l'escalier qui descend dans la pièce où l'on fabrique le papier sont à refaire ainsi que les fenêtres. Dans la salle des piles, les caisses maçonnées des piles doivent être refaites. Certains murs du bâtiment sont à réparer, une porte d'entrée est par terre car les gonds sont tombés. Le sol du corridor est décreusé, les ouvertures sont sans fenêtres. Les fenêtres de la chambre du fabricant sont qualifiées de « pourries »

Ces travaux ne seront jamais réalisés ou alors partiellement. La papeterie ne tarde pas à être vendue aux enchères. Sous le numéro 43, l'extrait du « Procès verbal d'enchère et délivrance des Biens des Emigrés »¹³⁸ nous apprend que le quatorze ventôse de l'an II de la République (soit le 4 mars 1794) Alexis Glise achète « la onzième portion de la propriété située au Bar, quartier de Saint-Jean consistant à la fabrique de papier » pour la somme de quinze mille livres. La papeterie est alors sur le déclin et ne fabrique que du papier de second choix, impropre à l'écriture. Cela cause le mécontentement du Président de la commission des Subsistances et Approvisionnement qui ne tarde pas à envoyer une lettre incendiaire « Aux citoyens administrateurs du district de Grasse » en leur demandant de s'expliquer sur la cause de l'arrêt des travaux de réparations de la papeterie et sur les raisons pour lesquelles on n'y fabrique que du papier « fort ». Soucieux de savoir qui a racheté le moulin il ordonne de veiller à ce que la papeterie reprenne son ancienne activité et « si possible reçoive un plus grand accroissement qu'elle n'avait en 1790 ». Et au Président de conclure : « chez un peuple libre et jaloux de conserver sa liberté, le papier devient un objet de première nécessité ».

En effet, nul ne peut contester le rôle primordial et irremplaçable du papier dans la transmission et la diffusion de la connaissance et de la pensée humaine. Au cours du XIX^e siècle, sa production connaît un essor extraordinaire, grâce à la mécanisation, aux progrès de la chimie et à l'emploi du bois pour remplacer les chiffons. Libérée des contraintes d'approvisionnement, la fabrication, qui s'effectue à des coûts de plus en plus bas, peut enfin répondre à une demande toujours croissante dans le domaine de la production d'écrits. Mais n'oublions pas, qu'en Occident, pendant plus de six cents ans, cette fabrication est demeurée la même, entièrement manuelle, le savoir faire se transmettant d'homme à homme, de génération en génération. Reconnaissons aux papetiers d'autrefois leur place dans l'Histoire. Avec de l'eau, de la colle et beaucoup de savoir-faire, ils ont su transformer un déchet, les « estrasses » pourries, en un matériau noble, le papier, qui s'est révélé essentiel à l'évolution de nos sociétés. En Europe, les témoignages architecturaux de cette proto-industrie, aussi anciens que le moulin à papier du Bar, sont extrêmement rares. En cela, cette papeterie, dont l'activité a perduré de manière continue pendant plus de quatre siècles, est un vestige unique de notre patrimoine et de notre culture, qu'il nous faut à tout prix préserver et valoriser.

¹³⁸ 1 Q 23, 14 ventôse an II

Liste des sources historiques ayant servi à rédiger cet article

DATE	COTE	FOLIO	TITRE
25/04/1571	3E 30/56	254	Arrentement des engins et ediffice a papier a Jehan Bonfante de Vallauris
10/07/1571	3E 30/56	374	Insolutondantion et accord entre Jehan Bonfante et Jehan Roneo d'Oultri
10/07/1571	3E 30/56	377	Cession faite par Gerome Cameyran d'Oultry pour Jehan Roneo
13/12/1571	3E 30/56	691	Procuration pour Jehannele Jarnine femme de Joseph Roveret de Oultry
23/12/1571	3E 30/56	696	Obligé avec cession pour Jean Roveret d'Oultry
15/09/1572	3E 30/01	311	Arrentement pour messire Estienne Seberin du lieu de Varaze de Riviere de Genes
28/03/1574	3E 30/02	112	Promesse de servir pour maitre Seberin papayran habitant au Bar par Benet de Banduol
23/09/1574	3E 30/02	287	Procuration pour messire Estienne Seberin maistre faiseur de pappier habitant au Bar
13/01/1575	3E 30/03	39	Debtes pour sieur Pierre Ricord du Bar
17/02/1575	3E 30/03	117	Compromis entre Baptiste Zerbin du lieu d'Oultry en Rivière de Genes et sieur Estienne Seberin maitre papeyran habitant au Bar
18/02/1575	3E 30/03	119	Sentence arbitrale entre Baptiste Zerbin du lieu d'Ultry et Estienne Seberin papeyran habitant au Bar
05/03/1575	3E30/03	168	Arrentement de l'ediffice a faire pappier pour maistre Esteve Seberin du lieu de Varaze en Riviere de Genes
06/04/1575	3E 30/60	152	Insolutondation pour Pierre Ricord
06/04/1575	3E 30/60	154	Vente de papier pour Pierre Ricord
19/04/1575	3E 30/03	287	Association et accord de martinet entre le seigneur du Bar d'une part et Franegue patron et Bernard Musse, marchand du lieu d'Oultry en Rivière de Gènes
25/04/1575	3E 30/56	245	Arrentement des engins et ediffice a papier pour Messire Claude de Grasse seigneur du Bar
12/06/1575	3E 30/30	210	Déclaration et annulation d'acte d'insolutondation fait ente Pierre Ricord et Jean Baptiste Seberin
12/06/1575	3E 30/60	210	Déclaration et annulation d'acte d'insolutondation fait entre Pierre Ricord et Jean-Baptiste Seberin
30/04/1576	3E 30/61	221	Répudiation d'héritage par Anthoine Seberin
09/11/1577	3E 30/62		Debte avec caution pour sieur Jean-Baptiste Seberin
18/01/1578	3E 30/63	54	Debte pour sieur Jean-Baptiste Seberin
08/02/1578	3E 30/05	303	Debte pour Jehan Baptiste Seberin habitant le Bar pour vente et expedition blé anone
19/03/1579	3E 30/06	107	Aquet mutuel entre messire Bernard Franegue du lieu d'Ultry en Riviere de Genes et Jehan Baptiste Seberin aussi dudit Oultry habitant a Nice
28/03/1579	3E 30/06	132	Debtes pour sieur Jehan Baptiste Seberin, marchand du lieu d'Oultry et maintenant habitant a la ville de Nice et Matteo de Piccio de Cremone
04/04/1580	3E 30/07	99	Mariage entre Barthelemy Pientel maistre faiseur de papier du lieu d'ultry maintenant habitant au lieu du Bar avec Catherinette Franegue fille de patron Bernard Franegue du lieu d'Oultry
12/01/1581	3E 30/65	24	Achapt de quarante balles de papier pour Monsieur Aubertin Selves
10/06/1581	3E 30/08	181	Procuration pour Bernard Franegue
22/03/1582	3E 30/08	90	Règlement d'une dette par Bernard Franegue
12/09/1603	3E 27/89	545	Achapt d'estrasses pour Pantelin Franegue marchand d'Antibes
26/06/1641	3E 30/29	513	Prix fait pour monsieur le comte du Bar
26/06/1641	3E 30/29	515	Arrentement de la papeire a Barthelemy Montjardin du lieu d'Oultry en Riviere de Genes
26/08/1645	3E 30/31	178	Arrentement de la papeirade pour Jacques Malvillan maistre faiseur de papier du lieu de Beaudueil
07/06/1647	3E 30/31	602	Promesse de compagnonage pour Jacques Malvillan papetier et pour Anthoine Mouran de Coaraze
04/12/1647	3E 30/31	708	Arrentement de la papeirade du Bar pour maistre Jacques Malvillan de Beaudueil
12/12/1650	3E 30/31bis	431	Arrentement de la peperede du Bar pour maistre Jacques Malvillan de Beaudueil
14/03/1651	3 E30/32	48	Aprentissage de Piere Vaissail de Cippières
09/05/1651	3E 30/32	66	Procuration pour Jacques Malvillan
26/07/1653	3E 30/32	432	Arrentement du moulin a papier a Jacques Malvillan maistre faiseur de papier de Beaudun habitant le Bar
28/03/1654	3E 30/33	38	Arrentement d'une pièce pour Jacques Motet du Bar
22/12/1654	3E 30/33	132	Achat de fruiutz pour messire Jacques Malvillan habitant du Bar
07/08/1655	3E 30/33	214	Procuration pour Armantaire Luce maistre cordonnier habitant Antibes
26/04/1656	3E 30/33	279	Apprentissage d'André Guizol
22/05/1657	3E 30/131	630	Obligé pour Jacques Marveillan
18/08/1657	3E 30/131	711	Cession pour Jacques Marvillan maistre papetier

09/10/1657	3E 30/131	749	Retrocession pour Jacques Malvillan maistre papetier du Bar
11/10/1657	3E 30/131	750	Ratification de cession pour Jacques Marvilhan papetier
10/11/1657	3E 30/131	781	Prix fait pour messire Annibal de Grasse a Claude Latil
07/12/1657	3E 30/131	809	De Blevez, maistre papetier achète une vigne
29/07/1658	3E 30/132	124	Arrantement des moulins à papier pour Messire Anibal de Grasse comte du Bar
01/10/1658	3E 30/132	203	Sous-arrantement des moulins a papier pour Sauvadeur Bellon marchand de Biot
08/10/1658	3E 30/132	216	Sous-arrentement des moulins à blé pour Jean Cresp et Nonuré Laugier
31/12/1658	3E 30/132	269	Obligé entre Jacques Marvillan et Louis de Bleves, papetier du Bar
20/02/1660	3E 30/132	535	Despartement d'arrentement des moulins à papier avec obligé pour monsieur le comte du Bar
10/01/1661	3E 30/132	740	Arrentement du moulin a papier pour monsieur le comte du Bar
09/04/1661	3E 30/132	116	Quittance pour maistre Jacques malvillan
18/04/1661	3E 30/132	782	Aprantissage pour Jean-Pierre Ricord du Bar
28/04/1661	3E 30/132	788	Inventaire de mubles et utancilles de la papeirade pour messire le comte du Bar
03/09/1662	3E 30/132	999	Arrentement moulin à papier pour monsieur le comte du Bar
10/07/1669	3E 30/134	101	Arrantement des moulins à papier pour Monsieur le Comte du Bar
19/07/1669	3E 30/134	104	Inventaire des meubles de la papeirede
24/08/1669	3E 30/134	135	Convention entre Guilheume Sigal et Jean Piere Ricord, maistres papetiers
02/04/1677	3E 30/135	387	Arrentement du moulin à Jacques Malvillan,
14/10/1678	3E 30/195	455	Permission de faire four a chaux et couper bois pour Ghuilhaumes Hugues et Jean Ricord
28/06/1685	3E 30/113	578	Procuration pour Gaspard Malvilan et Anthoine Ricord
24/07/1685	3E 30/113	591	Dette pour Jacques Malvilan,
28/07/1685	3E 30/113	592	Apprentissage pour Honoré Gombert du lieu de Beauduen
19/12/1686	3E 30/136	444	Arrentement du moulin a papier pour monsieur le comte du Bar
11/03/1687	3E 30/20	818	Despartement d'arrentement pour monsieur le comte par Joseph Hugues
11/03/1687	3E 30/20	819	Arrentement du moulin a papier pour monsieur le comte du Bar
21/04/1687	3E 30/20	837	Cession pour monsieur Pierre de Grasse
21/04/1687	3E 30/20	838	Inthimation de cession pour monsieur Pierre de Grasse de la maison du Bar
27/08/1685	3E 30/113	603	Despartement de querelle pour Jean Pierre Ricord du Bar
22/03/1687	3E 30/136	496	Quittance pour Georges Hugues de Magagnosc
24/03/1688	3E 33/136	664	Despartement de procès criminel pour Jean Hugues de Magagnosc
28/05/1688	3E 30/136	679	Testament de Jacques Malvilan papetier du Bar
08/06/1689	3E 30/20	1005	Quittance pour les hoirs de feu Joseph Susterre du lieu de Varages
09/05/1689	3E 30/20	1090	Quittance pour Gaspard Malvillan bourgeois du Bar
12/08/1690	3E 81/99	206	Assuetté pour Jacques Malvillan marchand papeiran du Bar contre Jacques et Joseph Augier marchands d'Antibes
31/10/1690	3E 30/21	21	Arrentement du moulin a papier pour monsieur le comte du Bar a Gaspard Malvilan
01/02/1693	3E 30/115	41	Contrat de mariage de Jacques Gautier papier du Bar avec Honnorade Theisseire du Bar
2/05/1698	3E 30/21	833	Contrat de mariage de François Malvillan de Bauduen et Thérèse Soliers du Bar
01/07/1700	3E 30/22	1	Arrentement du moulin a papier par le seigneur du Bar a Joseph Hugues », (il n'en reste que la dernière page, les premières pages ayant disparu)
25/10/1708	3E 30/92	53	Arrentement du moulin a papier (en même temps que le moulin à huile) à Joseph Hugues
05/05/1714	3E 30/93	488	Soubs arrentement fait par sieur Joseph Hugues de Magagnosc a sieur Gaspard Subirant et Joseph Rousset de la ville d'Antibes
17/01/1716	3E 30/93	745	Liquidation et convention passée entre Gaspard Subiran et Joseph Rousset d'Antibes
18/01/1716	3E 30/93	747	Rellevement et liquidation faite entre Gaspard Subiran et Joseph Rousset
04/08/1717	3E 30/93	856	Procure faite par Barthélemy Mollin a son fils François son fils papetier de ce lieu du Bar
30/07/1722	3E 30/94	1477	Procuration et certificat fait par Jacques Gauttier papettier et Antoine Maurel mullatier de ce lieu du Bar a Joseph Rousset de la ville d'Antibes, entier fermier du mollin a papier de ce lieu
18/11/1763	3E 76/97	722	Prix fait par Claude Pons a Estienne Jayne
23/01/1770	3E 30/48	529	Arrentement des moulins a papier madame du Bar a Bertrand Chaune (ou Chauve) et autres
05/07/1774	B 988		Procès du papetier Felix Ruel du lieu d'Aubagne
21/06/1793	L 1355		Pétition d'Alexis Glise fermier de la papeterie du Bar
1794	L 0586		Etat de la papeterie du Bar dirigée par Alexis Glise, an II
03/03/1794	L 1099		Lettre de la commission des subsistances sur les papeteries du district, 12 germinal an II
14 ventôse an II	1Q 23		Ventes des biens nationaux , immeubles de première et deuxième origines sous le régime des lois des 14 et 17 mai 1790. Procès verbaux de soumission pour acquisition, procès-verbaux d'estimation, procès verbaux d'adjudication. Commune du Bar, An II – An IV
1797	L 1099		Etat des chiffons versés au magasin du district et des frais occasionnés par leur réception, Mercuriales de la commune de Grasse, 20 fructidor an V – 30 frimaire

Nom du fermier	Date	Lieu d'origine du fermier	Profession	Durée	Prix par an	Comte ou comtesse du Bar (propriétaire)	Ouvriers travaillant au moulin	Cote et notes
Jehan Bonfante	25/04/1571	Voltri (Rivière de Gênes)	Marchand de Vallauris	5 ans	100 florins et 2 rames de papier (soit 75 livres)	Claude	Présence des papetiers : Jehan et Joseph Roverot ¹ et sa femme Jeannette Jermine, Jean Roneo et Jérôme Camoyran ²	3E 30/56 folio 245. Importants travaux de remise en état
Esteve Seberin	25/09/1572	Varazze (Rivière de Gênes)	Maître papetier	3 ans	30 écus de valeur de 4 florins + 2 rames de papier (soit 90 livres)	Claude	En 1574 : présence d'un papetier : Pierre Benet	3E 30/01 folio 311
Esteve Seberin (mort en 1575), la ferme est reprise par son fils Jean-Baptiste Seberin ³	05/03/1575	Varazze (Rivière de Gênes)	Maître papetier	3 ans	100 livres	Claude	En 1580 : présence de deux papetiers : Barthélemy Pientel (contrat de mariage 3E 30/7 folio 99) et Batiste Zerbin (renvoyé)	3E 30/03 folio 168
Barthélemy Montjardin ⁴	26/06/1641	Voltri (Rivière de Gênes)	Maître papetier	5 ans	600 livres	Charles		3E 30/29 folio 515 Très importants travaux de remise en état
Jacques Malvillan ⁵	26/08/1645	Bauduen (Var)	Maître papetier	4 ans	120 écus (soit 360 livres)	Charles		3E 30/31 folio 178
Jacques Malvillan	04/12/1647	Bauduen (Var)	Maître papetier	3 ans	50 écus (soit 150 livres)	Charles	En 1647 : présence d'un papetier : Antoine Mouaran	3E 30/31 folio 708
Jacques Malvillan	12/12/1650	Bauduen (Var)	Maître papetier	5 ans	60 écus (soit 180 livres)	Charles	Présence d'un apprenti : Pierre Vassail	3E 30/31 bis folio 431
Jacques Malvillan	26/07/1653	Bauduen (Var)	Maître papetier	6 ans	105 écus + 6 rames de papier (soit 315 livres)	Charles	En 1657, présence d'un papetier Louis de Blenez ⁶ (ou Blevez) En 1656, présence d'un apprenti : André Guizol	3E 30/32 folio 432 Le seigneur dépense 500 livres de réparations
Sauveur Bellon	29/07/1658	Biot	Marchand	3 ans	1000 livres + 8 rames de papier (prix pour deux moulins)	Annibal		3E 30/132 folio 124 Travaux d'agrandissement, construction d'un 2e moulin. Arrentement de 2 moulins à papier
Jacques Malvillan (sous-arrenteur)	01/10/1658	Bauduen (Var)	Maître papetier	1 an	1200 livres + 8 rames de papier	Annibal		3E 30/132 folio 203 Sous-arrentement de 2 moulins à papier

¹ Egalemeut orthographié Roveret

² Egalemeut orthographié Cameyran

³ Il signe Joan Baptista Siberino et Johane Baptista Sibirino

⁴ il signe Bertolameo Monjardino

⁵ Egalemeut orthographié Marvillan, Marvilan, Marveillan, Malveillan

⁶ Egalemeut rencontré orthographié Bleves (ou Blenes)

Jean Rigal	10/01/1661	Dozenoles diocèse d'Aluy (Languedoc)	Maître papetier	2 ans et 8 mois	400 livres + 4 rames de papier	Annibal	En 1661, présence d'un apprenti : Jean-Pierre Ricord	3E 30/132 folio 740
Paul Isoart	03/09/1662	Nice	Maître papetier	4 ans	400 livres + 4 rames	Anibal de Grasse		3E 30/132 folio 999
Guillaume Sigal	10/07/1669	Aiguines (Var)	Maître papetier	6 ans	300 livres + 1 rame de papier	Anibal et sa femme Jeanne de Fortias		3E 20/134 folio 101 Rehaussement du toit pour y installer le nouveau séchoir à papier
Jacques Malvillan	02/04/1677	Bauduen (Var)	Maître papetier	6 ans	180 livres	Annibal		3E 30/135 folio 387
Joseph Hugues	19/12/1686	Magagnosc (Grasse)	Marchand	6 ans	240 livres	Joseph		3E 30/136 folio 444
Gaspard Malvillan	11/03/1687	Le Bar (neveu de Jacques de Bauden)	Bourgeois	6 ans	300 livres	Joseph		3E 30/20 folio 819
Gaspard Malvillan	31/10/1690	Le Bar (neveu de Jacques)	Bourgeois	9 ans	300 livres	Joseph	Jacques Gautier ⁷ (se marie en 1693, voir 3E 30/115 folio 41)	
Joseph Hugues	25/10/1708			6 ans	300 livres	Joseph		3E 30/92 folio 53
Gaspard Subirant et Joseph Rousset (sous-arrentement)	15/05/1714	Antibes	Marchands	11 mois	430 livres	Marguerite de Villeuneuve veuve de Joseph	Barthélemy Mollin, François Mollin son fils, Jacques Gautier, Jean Cresp, Jean Mellin, Anne Mellin sa fille, Marie Mellin son autre fille, Antoine Maurel mullatier	3E 30/93 folio 488
Joseph Rousset	30/07/1722	Antibes	Marchand	?	?	?		3E 30/94 folio 1477
Bertrand Chaune (ou Chauve), François Truq, Pierre Boch Jean-Louis Reinaud ⁸	23/01/1770	Le Bar Grasse		4 ans	600 livres			Arrentement de deux moulins à papier
Felix Ruel (Accusé de vol)	?/08/1773	Aubagne	Maître papetier	?	?	Véronique Veuve de Charles Joseph, mère de Pierre François	François Poulère ⁹ et sa femme Jeanne Cauvin	7B 988
Alexis Glise ¹⁰ (et avant lui son père)	?/ ?/1793	?	Maître papetier	10 ans	?	Dame Cauvet veuve de Pierre François		L 1355 Contrat interrompu par la préemption et la vente aux enchères

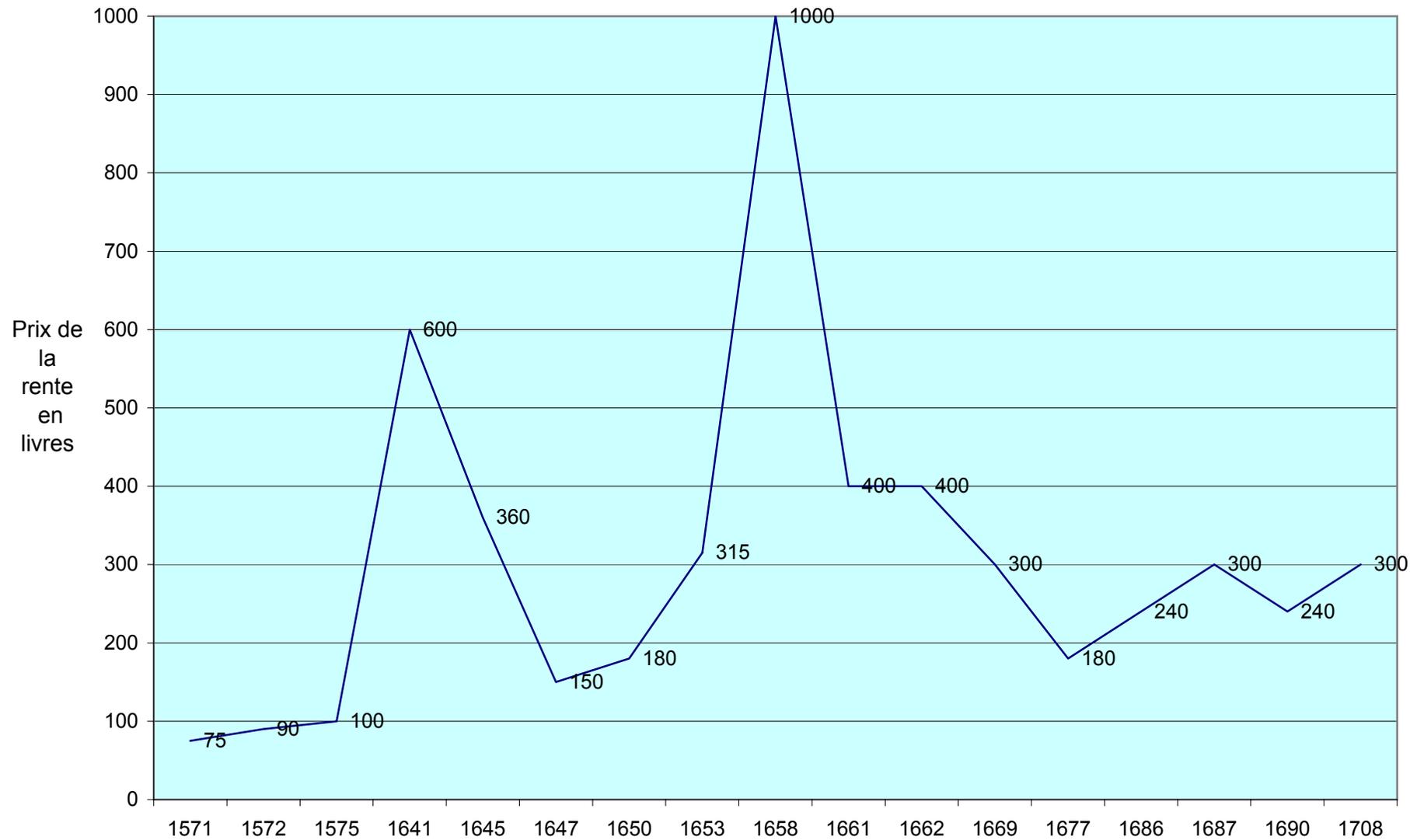
⁷ Egalement rencontré orthographié Gauttier

⁸ Egalement rencontré orthographié Raynaud

⁹ Egalement rencontré orthographié Paulère

¹⁰ Egalement rencontré orthographié Glize

Prix pour 2 moulins



FONTAN

1571	75
1572	90
1575	100
1641	600
1645	360
1647	150
1650	180
1653	315
1658	1000
1661	400
1662	400
1669	300
1677	180
1686	240
1687	300
1690	240
1708	300
1714	430
1770	600